

29.04.2024

analyse

La progression à chaud en Suisse

Quantification des effets aux niveaux fédéral, cantonal et communal

Lukas Rühli et Eveline Hutter

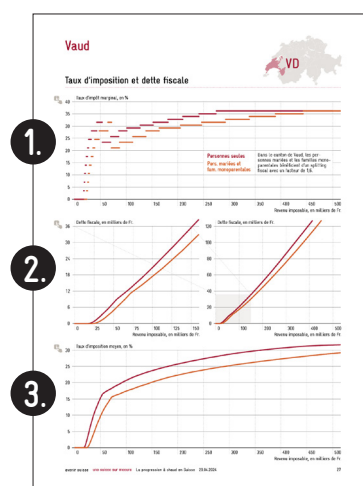
Fiches d'information		
_Explications		2–5
_Confédération		6–8
_Cantons	Berne	9–11
	Bâle-Ville	12–14
	Genève	15–17
	Grisons	18–20
	Schaffhouse	21–23
	Tessin	24–26
	Vaud	27–29
	Zoug	30–32
	Zurich	33–35
_Bibliographie, mentions légales		36

Explication: Taux d'imposition et dette fiscale

1. Ce graphique montre l'échelonnement des taux d'imposition marginaux sur le revenu aux niveaux cantonal et communal (ou pour la Confédération).

- La base correspond au **tableau des barèmes fiscaux** de la collectivité territoriale représentée en 2023.
- Les **personnes mariées et les familles monoparentales** sont partout imposées différemment des **personnes seules**. Trois des neuf cantons et la Confédération le font au moyen de barèmes fiscaux distincts. Six cantons pratiquent en revanche le splitting. Pour ces cantons, les limites des barèmes fiscaux pour les personnes mariées et les familles monoparentales ont été multipliées par le facteur de splitting.
- Les valeurs présentées résultent de la **multiplication** des tarifs de base (selon les barèmes fiscaux cantonaux) **par la somme des taux d'imposition cantonal et communal** de 2023. Pour le taux d'imposition communal, celui du chef-lieu a été utilisé.
- Certaines **déductions forfaitaires** ne sont prévues que dans certaines collectivités territoriales, par exemple une déduction forfaitaire pour les personnes mariées (Confédération, BE, BS, SH, TI, VD, ZG). Afin de rendre l'évolution des taux d'imposition marginaux plus **comparable** entre les cantons, ces déductions ont été intégrées dans la fonction d'imposition marginale. Ainsi, par exemple, une déduction forfaitaire de 10 000 francs pour les personnes mariées entraîne un déplacement vers la droite des taux marginaux d'imposition correspondants. Leur évolution coïncide ainsi avec une structure équivalente des barèmes sans déductions, dans laquelle toutes les limites des barèmes sont plus élevées de 10 000 francs.
- Comme la structure tarifaire pour les personnes mariées et les **familles monoparentales** est la même dans toutes les collectivités territoriales, ces deux types de ménages ne sont pas distingués dans les graphiques des fiches d'information. Sur les sept collectivités territoriales qui prévoient des déductions forfaitaires pour les personnes mariées (voir ci-dessus), cinq réduisent toutefois ces déductions pour les familles monoparentales. Dans les graphiques, cela entraînerait un léger décalage des courbes vers la gauche du montant de la différence et, pour les taux d'imposition moyens (3.) et les taux de progression (5.), une légère augmentation des valeurs, surtout pour les revenus modestes. Il faut toutefois tenir compte du fait que les familles monoparentales ont par définition au moins un enfant, ce qui peut entraîner une déduction de 10 000 francs selon la collectivité territoriale (ESTV, 2024b) et un déplacement correspondant des courbes vers la droite (par rapport aux personnes mariées sans enfant). Les différences entre les personnes mariées et les familles monoparentales sont les suivantes:
 - Confédération**: la déduction forfaitaire de 2700 francs pour les personnes mariées est supprimée pour les familles monoparentales. Les barèmes pour ces dernières se déplacent donc de 2700 francs vers la gauche.
 - BE**: Déduction forfaitaire pour les couples mariés 10 400 francs, pour les familles monoparentales de 7600 francs; les barèmes de ces dernières se déplacent ainsi de 2800 francs vers la gauche.
 - BS**: Déduction forfaitaire pour les couples mariés 36 900 francs, pour les familles monoparentales 31700 francs; les barèmes pour ces dernières se déplacent ainsi de 5200 francs vers la gauche.
 - SH**: La déduction diminue pour les couples mariés 7050 francs, pour les familles monoparentales 3525 francs; pour ces dernières, les courbes dans la catégorie des bas revenus seraient donc légèrement différentes.
 - TI**: La déduction diminue de 8000 pour les personnes mariées et les familles monoparentales. Pour ces dernières, la déduction commence à diminuer plus tôt, raison pour laquelle les courbes seraient légèrement différentes pour elles dans la zone des bas revenus.

Source: Barème fiscal et loi fiscale de chaque collectivité territoriale concernée, propres calculs



2. Ces deux graphiques montrent la dette fiscale obtenue pour un revenu imposable donné.

- L'évolution de la dette fiscale est la conséquence directe de la structure des taux d'imposition marginaux.
- Pour une meilleure vue d'ensemble, le graphique est présenté selon **deux échelles différentes**.
- Le graphique de gauche montre l'évolution pour un revenu imposable de 0 à 150 000 francs.
- Le graphique de droite montre l'évolution pour un revenu imposable de 0 à 500 000 francs.

Source: Propres calculs basés sur 1.

3. Ce graphique montre le taux d'imposition moyen obtenu pour un revenu imposable donné.

- Le taux d'imposition moyen correspond à la dette fiscale divisée par le revenu imposable.

Source: Propres calculs basés sur 2.

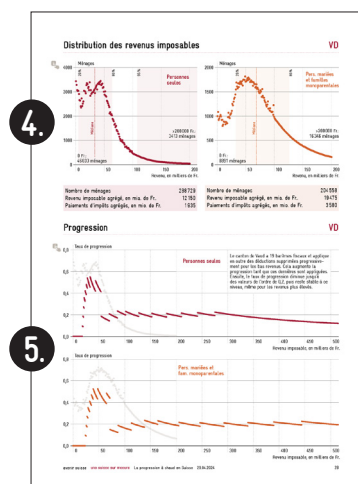
Explication: Distribution des revenus imposables

- Aide à la lecture
- Méthodologie
- Interprétation/résultat

4. Ce graphique montre la distribution des revenus imposables.

- La distribution date de **2019**. Des données plus récentes n'étaient pas disponibles au moment du projet.
- Il s'agit de la distribution des revenus imposables qui résultent de la **loi sur l'impôt fédéral direct** et non de la loi cantonale correspondante. Les déductions de ces dernières peuvent différer de celles de la Confédération.
- Les points indiquent combien de **ménages** se trouvent dans chaque tranche de 1000 francs de revenu. Le point à 50 000 francs permet de lire sur l'axe Y combien de ménages ont un revenu imposable supérieur à 50 000 et inférieur ou égal à 51 000 francs.
- Pour les cantons, l'évolution à **partir de 100 000 francs** est lissée selon la méthode LOESS en raison des données disponibles.
- Sont colorés le **20^e au 80^e centile** de la distribution des revenus, ainsi qu'à partir du **95^e centile**. Si ce dernier n'apparaît pas sur le graphique, cela signifie que le revenu imposable du 95^e centile est supérieur à 200 000 francs.

Source: Données de l'Administration fédérale des contributions (AFC) sur la distribution des revenus imposables par canton, propres calculs



Explication: Progression

5. Ces deux graphiques montrent l'évolution de l'effet de progression.

- Ci-dessus, l'évolution de la progression pour les **personnes seules**.
- Ci-dessous, l'évolution de la progression pour les **personnes mariées et les familles monoparentales**.
- En gris clair, la distribution des revenus du 4. est indiquée à titre indicatif. Cela permet de **comparer** rapidement le degré de progression **avec le nombre de ménages** concernés.
- Le taux de progression présenté ici est défini comme: l'augmentation relative (a) du taux d'imposition moyen (en %) par pourcentage (b) de revenu imposable supplémentaire.
 - Par «**augmentation relative**», on entend l'augmentation du taux d'imposition moyen en **pourcentage du taux d'imposition moyen maximal** de la collectivité territoriale. Par exemple, une augmentation absolue de 0,1 point de pourcentage pour un taux d'imposition moyen maximal de 25 % signifie une augmentation relative de 0,4 %. Cette normalisation permet de rendre les évolutions de la progression plus comparables. Une comparaison des augmentations absolues serait toujours faussée par la quote-part d'impôt: par exemple, en raison de la quote-part d'impôt généralement faible, aucune valeur de progression particulièrement élevée ne serait indiquée pour ZG et la Confédération, bien que tous deux présentent des sections à très forte progression en termes relatifs.
 - Avec le «**par pourcentage de revenu imposable supplémentaire**», la définition de la courbe de progression est légèrement différente de celle de Rühli et Bonato (2023). Elle était définie, correcte au sens mathématique, comme la pente du taux d'imposition moyen (dérivation du taux d'imposition moyen en fonction du revenu imposable). Mais comme le phénomène de la progression à chaud est lié à une augmentation des revenus en pourcentage, et non en valeur absolue, il est plus pertinent de déterminer la hausse du taux d'imposition moyen **en fonction de la variation relative** du revenu imposable. Par rapport à celle utilisée précédemment, cette définition conduit à des taux de progression plus élevés pour les revenus plus importants.
- Un taux d'imposition moyen inchangé en cas d'augmentation du revenu correspondrait à une **augmentation linéaire de la charge fiscale** et signifierait l'**absence de toute progression**. Dans le graphique, on obtiendrait une valeur de 0.
- Les **dentelures** sont le résultat de l'augmentation brutale des barèmes d'imposition marginaux (voir 1).
- Si l'on procède selon le point b), on obtient, en cas de splitting fiscal, les **mêmes degrés de progression** pour les personnes mariées et les familles monoparentales que pour les personnes seules, mais en les divisant, comme les taux d'imposition marginaux, par le facteur de splitting.

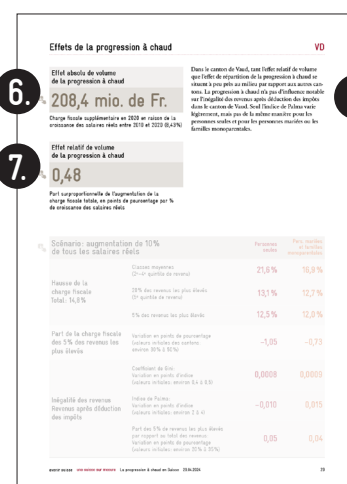
Source: Propres calculs basés sur 3.

Explication: Effets de la progression à chaud

6. Ce chiffre quantifie l'effet de volume absolu de la progression à chaud.

- Il s'agit du résultat d'une **réflexion rétrospective**.
- Il s'agit de quantifier pour l'année 2020 l'effet de volume de la progression à chaud au niveau du **canton, y compris toutes ses communes** (ou pour la Confédération), **en raison de l'augmentation des salaires réels** de 8,43 % intervenue entre 2010 et 2020.
- Ce chiffre représente donc le niveau des **recettes fiscales en 2020** par rapport à ce qu'il aurait été si les recettes fiscales n'avaient augmenté que du taux de croissance des salaires réels depuis 2010.
- Le chiffre est le résultat d'un **modèle de calcul**. La distribution des revenus (de l'année 2019) et la démographie ont été maintenues constantes afin de mesurer séparément l'impact de la progression à chaud (augmentation de 8,43 % de tous les revenus). Pour une description plus détaillée de la méthodologie, voir l'**encadré 2** de la publication.
- Ce chiffre n'est pas une observation cumulative des années 2010 à 2020, mais correspond uniquement à l'**effet en 2020**. En cas de croissance positive des salaires réels, l'effet s'accroît d'année en année. Les sommes cumulées seraient nettement plus importantes.
- Le choix de l'**année de départ 2010** est **arbitraire**. Toutefois, avant 2010, de nombreux cantons ont procédé à des modifications significatives de leur système fiscal, ce qui rendrait moins pertinent le calcul rétrospectif de la progression à chaud.
- La **Confédération** applique la structure actuelle du barème fiscal déjà depuis 1989. Depuis, les salaires réels ont augmenté de 16,2 % selon l'indice suisse des salaires, ce qui entraînerait des effets de volume plus importants de la progression à chaud.
- L'**indice suisse des salaires** utilisé représente un **seuil inférieur** pour la croissance réelle des salaires. D'autres statistiques indiquent des croissances plus élevées, ce qui augmenterait aussi d'autant l'effet de la progression à chaud.

Source: Propres calculs basés sur 1. et 4. ainsi que BFS (Schweizerischer Lohnindex)



7. Ce chiffre représente l'effet de volume relatif de la progression (à chaud).

- Il s'agit du résultat d'une **réflexion prospective**.
- L'effet de volume relatif résulte du **facteur de progression moins 1 point de pourcentage**. Ce dernier indique de combien de % la charge fiscale totale augmente en cas d'augmentation continue de 1 % des salaires réels.
- Une **valeur de 0** signifierait donc **qu'aucun effet progressif** ne peut être constaté, puisque la charge fiscale totale augmente de 1 % pour une croissance de 1 % des salaires réels, ce qui correspondrait à une hausse proportionnelle.
- Une **valeur de 0,5** signifie que la charge fiscale totale augmente de 1,5 % (soit une fois et demie plus vite) par % de croissance des salaires réels. Une **valeur de 1** signifie que la charge fiscale totale augmente deux fois plus vite que les salaires réels.
- Les valeurs peuvent être directement **comparées**: une valeur deux fois plus élevée signifie que l'effet relatif de la progression à chaud est deux fois plus important.
- La **valeur** mentionnée ci-après n'est en fait pas constante. Elle **augmente légèrement avec la hausse des salaires réels**, car celle-ci implique une hausse toujours plus importante des taux d'imposition marginaux. La valeur indiquée ci-après est celle qui résulte d'une augmentation des salaires réels de 10 %. Quelques exemples: une augmentation des salaires réels de 1 % / 5 % / 10 % / 30 % se traduit par un indice de:
 - _ Confédération: 0,851 / 0,880 / 0,915 / 1,049
 - _ BE: 0,369 / 0,376 / 0,384 / 0,415
 - _ GR: 0,609 / 0,616 / 0,625 / 0,656

Source: Propres calculs basé sur 1. et 4.

8. Remarques

- Cette partie contient quelques remarques et conclusions spécifiques au canton.

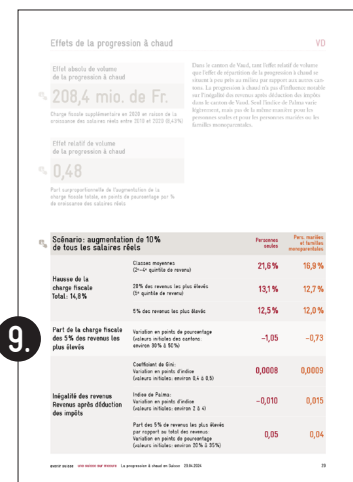
Explication: Effets de la progression à chaud

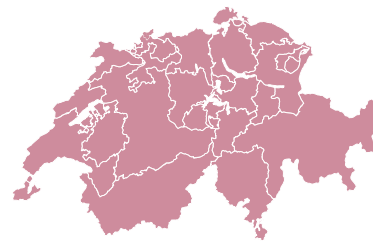
- Aide à la lecture
- Méthodologie
- Interprétation/résultat

9. Ce scénario examine les effets d'une augmentation de 10 % de tous les salaires réels sur la charge fiscale et sa répartition, en supposant que la progression à chaud n'est pas compensée.

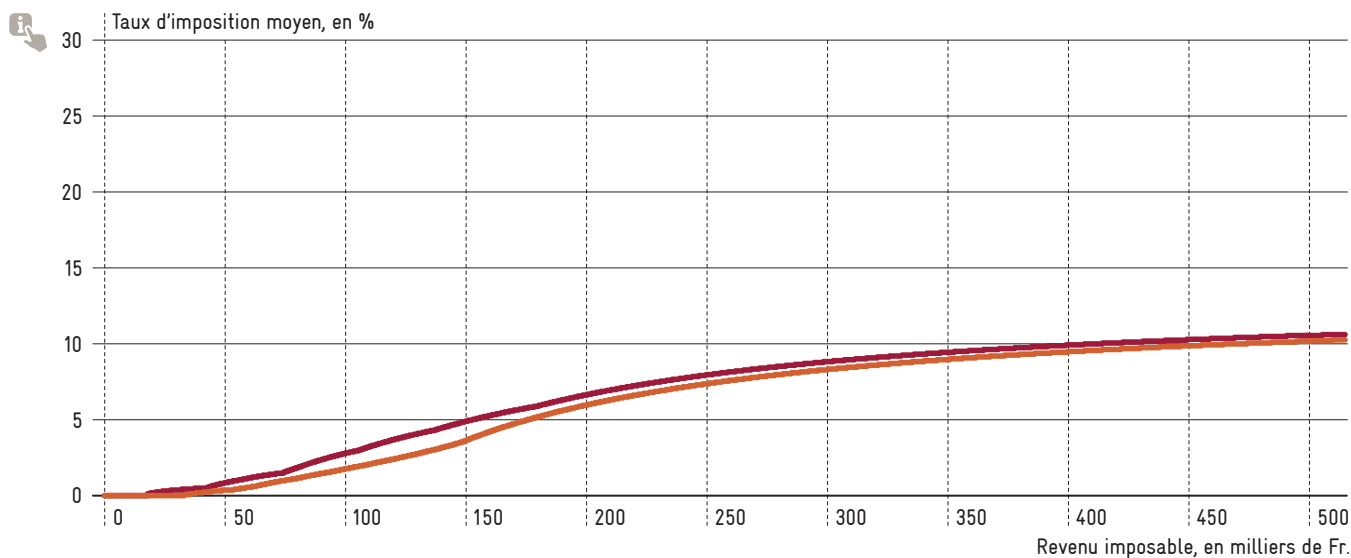
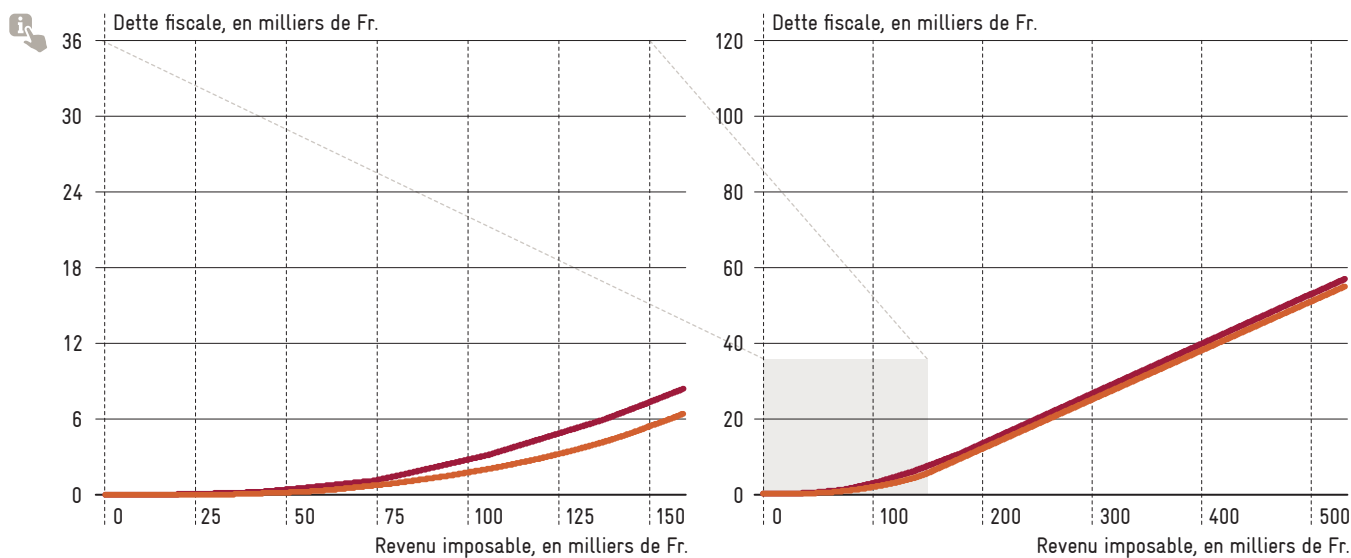
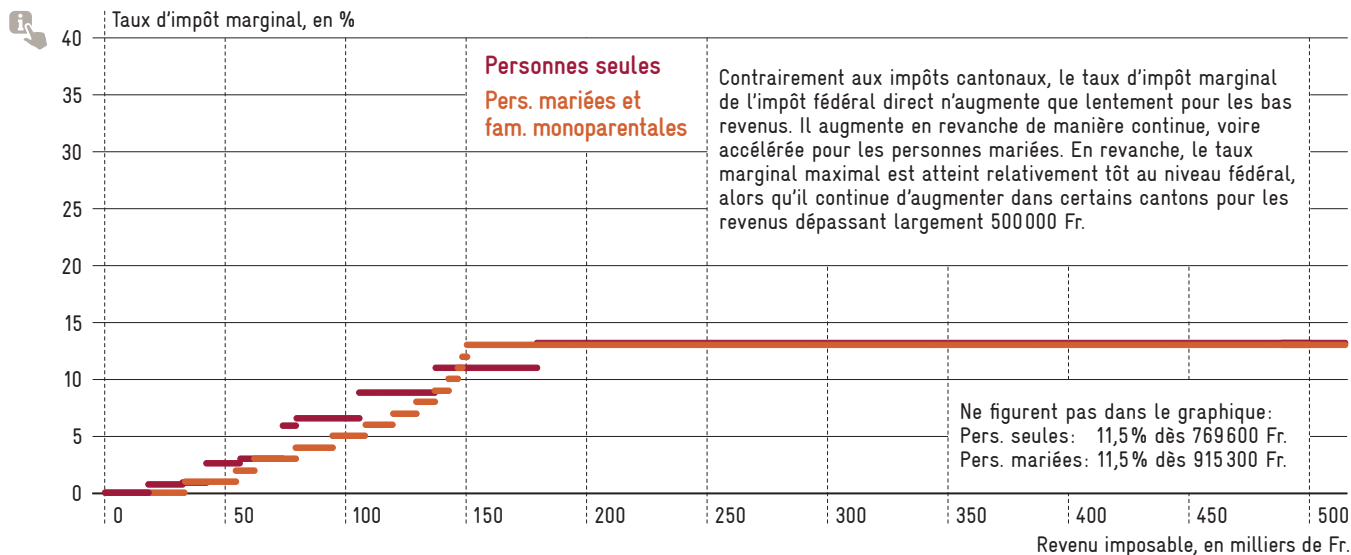
- Le tiers supérieur montre l'importance de l'augmentation relative de la charge fiscale dans différentes classes de revenus. Plus la valeur est proche de 10 %, plus l'influence de la progression à chaud est faible. • Pour les classes de revenus moyens, l'augmentation relative est plus élevée que pour les classes de revenus élevés. Mais en valeur absolue, les classes de revenus moyens ne supportent qu'une faible part de la charge fiscale supplémentaire. Inversement, l'augmentation relative est plus faible pour les hauts revenus, mais en valeur absolue, ils supportent la majeure partie de la charge fiscale supplémentaire. Il est donc difficile de désigner objectivement qui «souffre» le plus de la progression à chaud.
- Le tiers du milieu montre comment évolue la part de la charge fiscale totale supportée par les 5 % de bénéficiaires de revenus les plus élevés. • La progression à chaud entraîne toujours une diminution de cette part.
- Le tiers inférieur montre, à l'aide de trois paramètres, comment la progression à chaud influence l'inégalité des revenus après impôt.
 - L'impact est insignifiant, car deux effets se contredisent:
 - a) **Effet de répartition**: d'un côté, on constate une baisse de la part à laquelle contribuent les ménages à hauts revenus au volume total des impôts (voir tiers du milieu).
 - b) **Effet de volume**: d'un autre côté, le volume global des impôts augmente, et ce sont toujours les ménages à hauts revenus qui en supportent la plus grande part.
 - Pour les cantons, la progression à chaud tend à augmenter l'inégalité des revenus après impôt, tandis que pour la Confédération, elle tend à la réduire. Mais les changements se situent partout à un niveau insignifiant.
 - **Coefficient de Gini**: mesure de l'inégalité couvrant tout le spectre de la distribution. 0 = égalité absolue, 1 = inégalité maximale.
 - **Indice de Palma**: part de revenu des 10 % les plus riches / part de revenu des 40 % les plus pauvres.
- La progression à chaud ne modifie toutefois pas l'inégalité des revenus après impôt que si l'effet de volume n'est pas compensé par d'autres mesures:
 - _ En cas de **réduction générale du taux d'imposition**, seul l'effet de répartition (a) subsiste. Dans ce cas, l'inégalité des revenus après impôt augmente de manière continue.
 - _ En revanche, une **augmentation des déductions** (déductions sociales, déductions pour enfants, etc.) surcompense l'effet de répartition (a). La part des ménages à hauts revenus dans la charge fiscale augmenterait donc. De plus, il en résulterait naturellement des effets de redistribution entre les ménages concernés par les déductions et ceux qui ne le sont pas.
- D'un point de vue méthodologique, la compensation correcte de la progression à chaud est identique à celle de la progression à froid: **augmentation égale, en pourcentage, de toutes les limites du tarif fiscal**. Seule cette mesure permettrait de garantir qu'une croissance des salaires réels dans l'ensemble de l'économie ne soit pas liée à des effets de répartition par le système fiscal. En cas de croissance réelle des salaires de 10 %, la charge fiscale augmenterait de 10 % pour tous. La part des différentes classes de revenus dans les recettes fiscales globales resterait donc constante. L'inégalité des revenus après impôt ne changerait pas non plus.

Source: Propres calculs



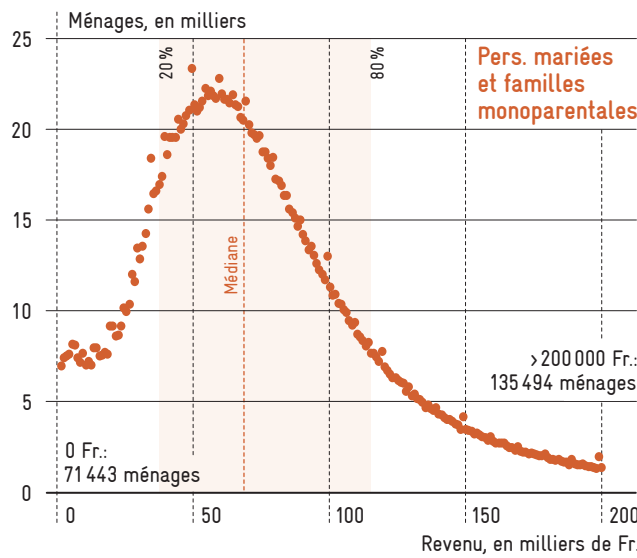
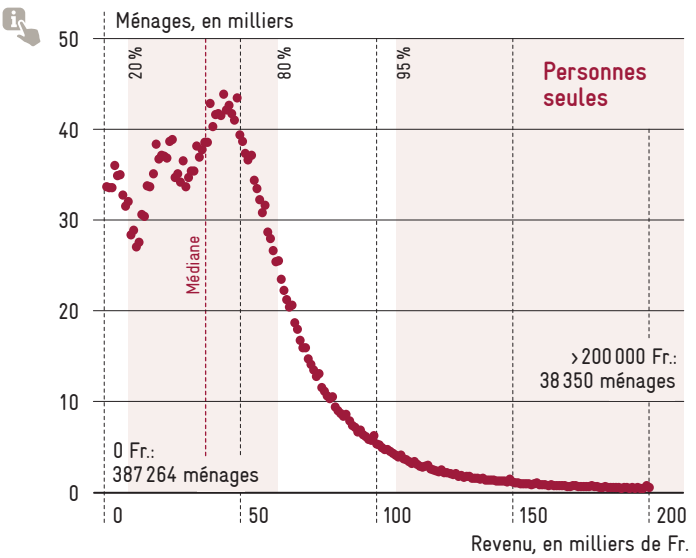


Taux d'imposition et dette fiscale



Distribution des revenus imposables

Confédération

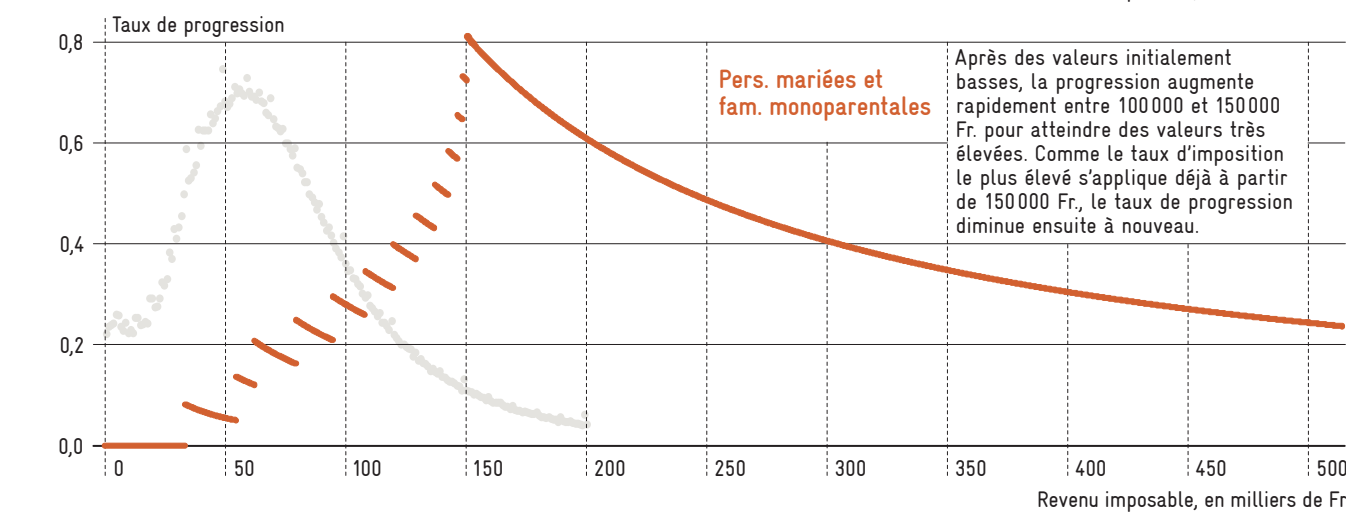
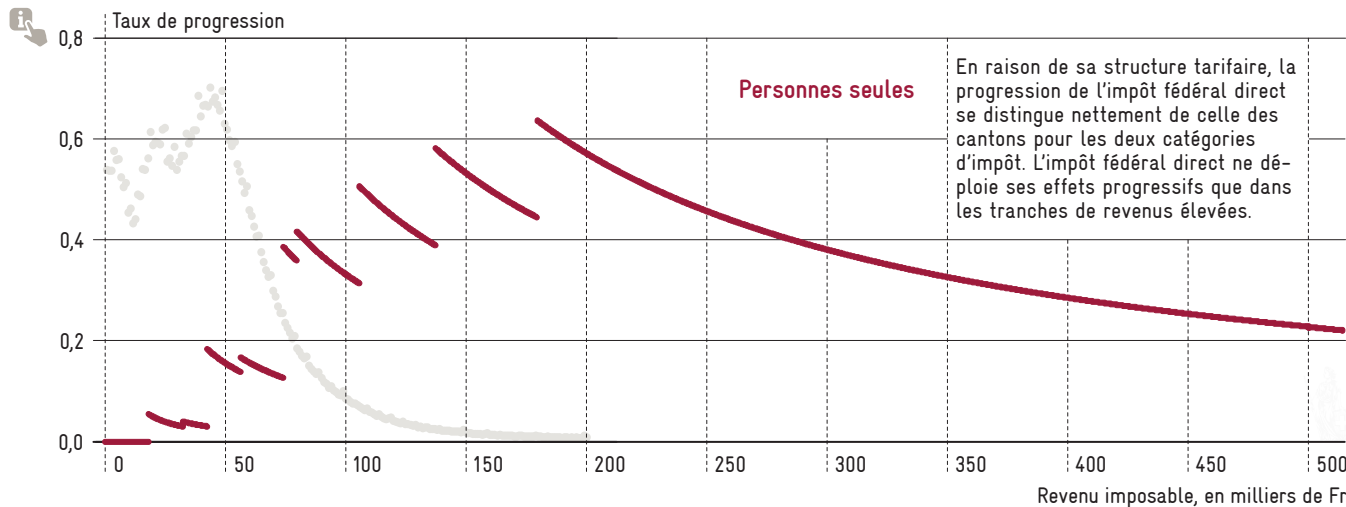


Nombre de ménages	3267 178
Revenu imposable agrégé, en mia. de Fr.	146
Paielements d'impôts agrégés, en mio. de Fr.	3770

Nombre de ménages	2 178 679
Revenu imposable agrégé, en mia. de Fr.	204
Paielements d'impôts agrégés, en mio. de Fr.	8637

Progression

Confédération



Effet absolu de volume de la progression à chaud



800,2 mio. de Fr.

Charge fiscale supplémentaire en 2020 en raison de la croissance des salaires réels entre 2010 et 2020 (8,43%)

Effet relatif de volume de la progression à chaud



0,92

Part surproportionnelle de l'augmentation de la charge fiscale totale, en points de pourcentage par % de croissance des salaires réels

En raison de la forte progressivité de l'impôt fédéral direct, l'effet relatif de volume de la progression à chaud est nettement plus élevé au niveau fédéral que dans tous les cantons. La valeur de 0,92 signifie que la charge fiscale réelle croît presque deux fois plus vite que les salaires réels. La forte progressivité, qui diminue toutefois relativement tôt, entraîne aussi un effet de répartition marqué de la progression à chaud : la part que les 5% de bénéficiaires de revenus les plus élevés contribuent au volume total de l'impôt diminue de 2,5 points de pourcentage (de 66,1% à 63,6% pour les personnes seules) et même de plus de 3 points de pourcentage (de 61,8% à 58,7% pour les personnes mariées et les familles monoparentales) en cas d'augmentation de 10% des salaires réels dans l'ensemble de l'économie. L'effet de volume et l'effet de répartition s'annulent toutefois largement, tant au niveau de la Confédération que des cantons. Au niveau fédéral, l'inégalité des revenus après déduction des impôts diminue même de manière infime en raison de la progression à chaud.

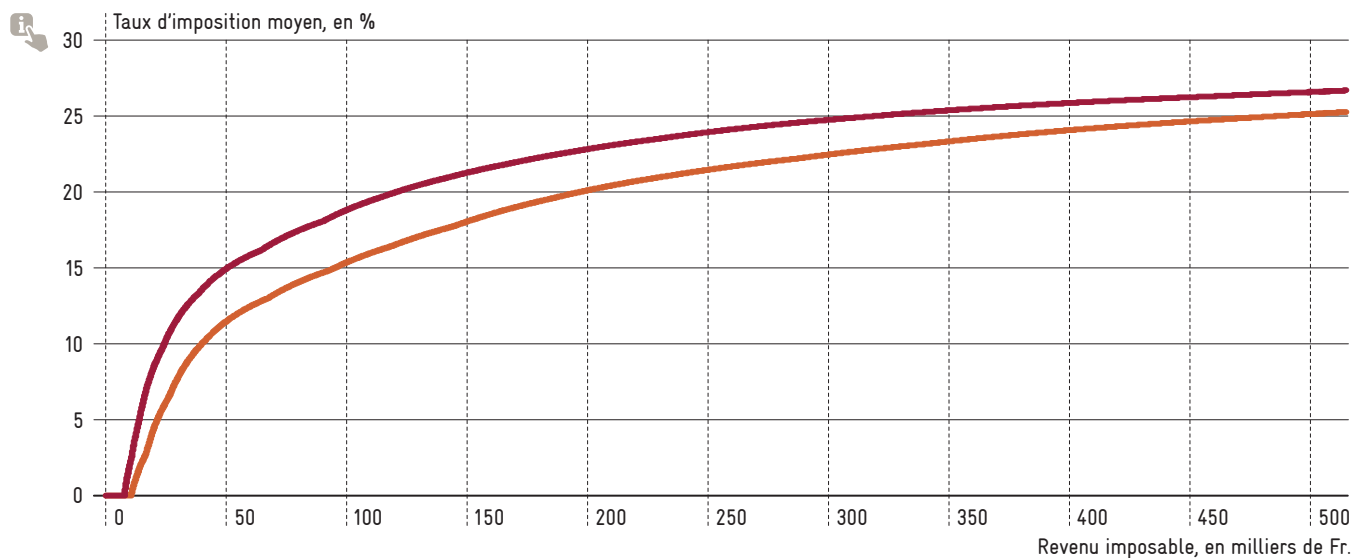
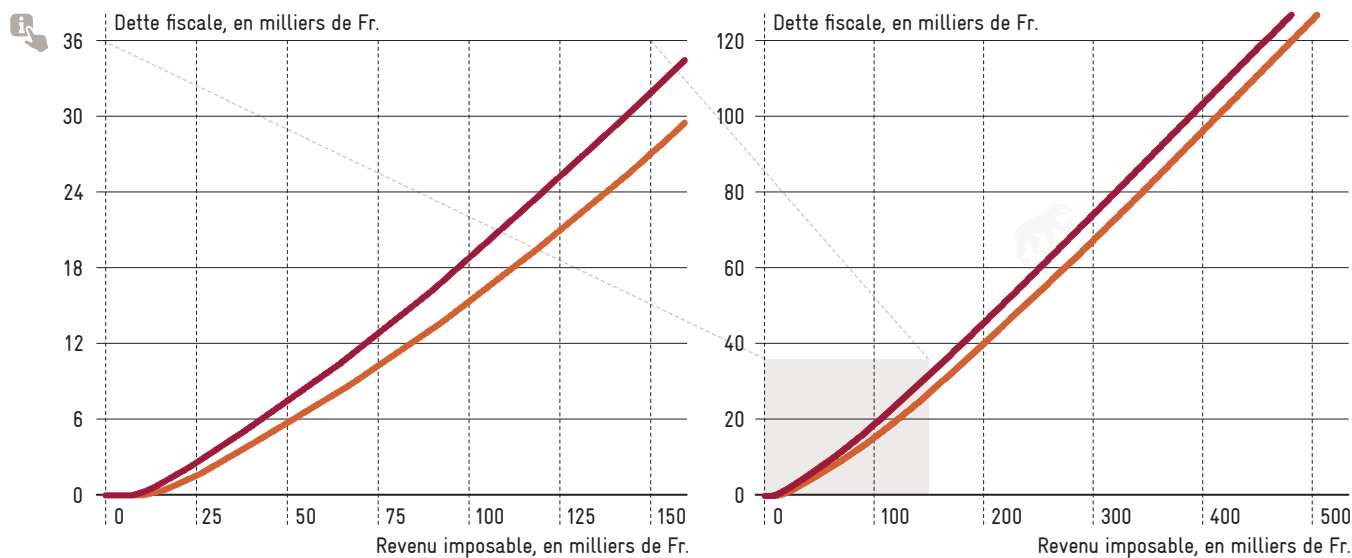
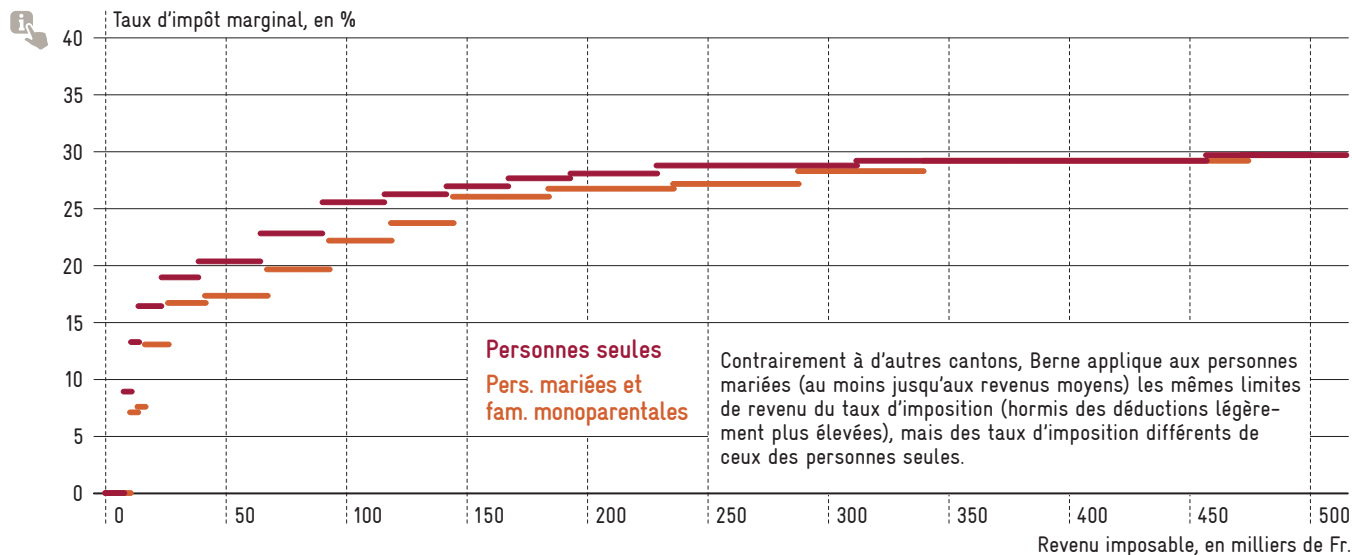


Scénario : augmentation de 10% de tous les salaires réels

		Personnes seules	Pers. mariées et familles monoparentales
Hausse de la charge fiscale Total : 19,2%	Classes moyennes (2 ^e –4 ^e quintile de revenu)	29,1%	30,9%
	20% des revenus les plus élevés (5 ^e quintile de revenu)	19,2%	16,6%
	5% des revenus les plus élevés	15,9%	12,5%
Part de la charge fiscale des 5% des revenus les plus élevés	Variation en points de pourcentage (valeur initiale au niveau fédéral : environ 65%)	-2,56	-3,14
Inégalité des revenus Revenus après déduction des impôts	Coefficient de Gini : Variation en points d'indice (valeurs initiales : environ 0,4 à 0,5)	-0,0006	-0,0006
	Indice de Palma : Variation en points d'indice (valeurs initiales : environ 2 à 4)	-0,013	-0,007
	Part des 5% de revenus les plus élevés par rapport au total des revenus : Variation en points de pourcentage (valeurs initiales : environ 20% à 35%)	-0,04	0,02

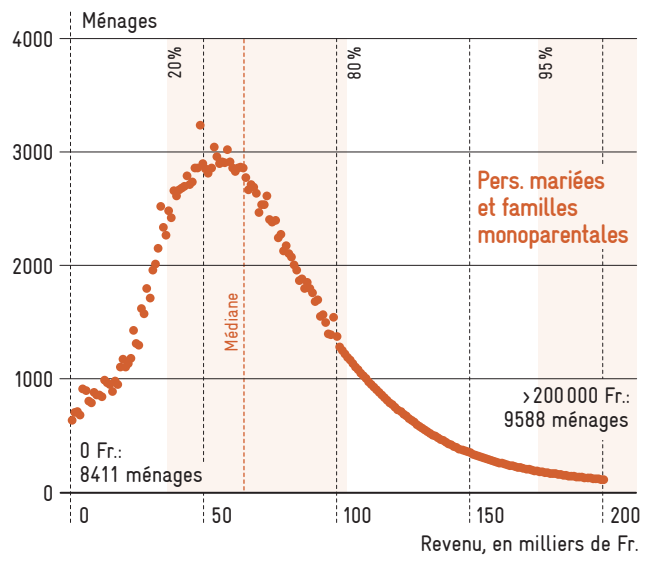
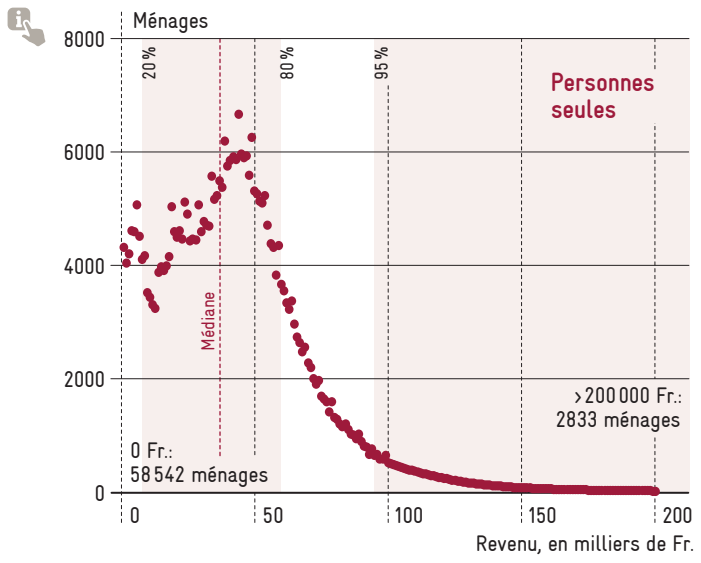


Taux d'imposition et dette fiscale



Distribution des revenus imposables

BE

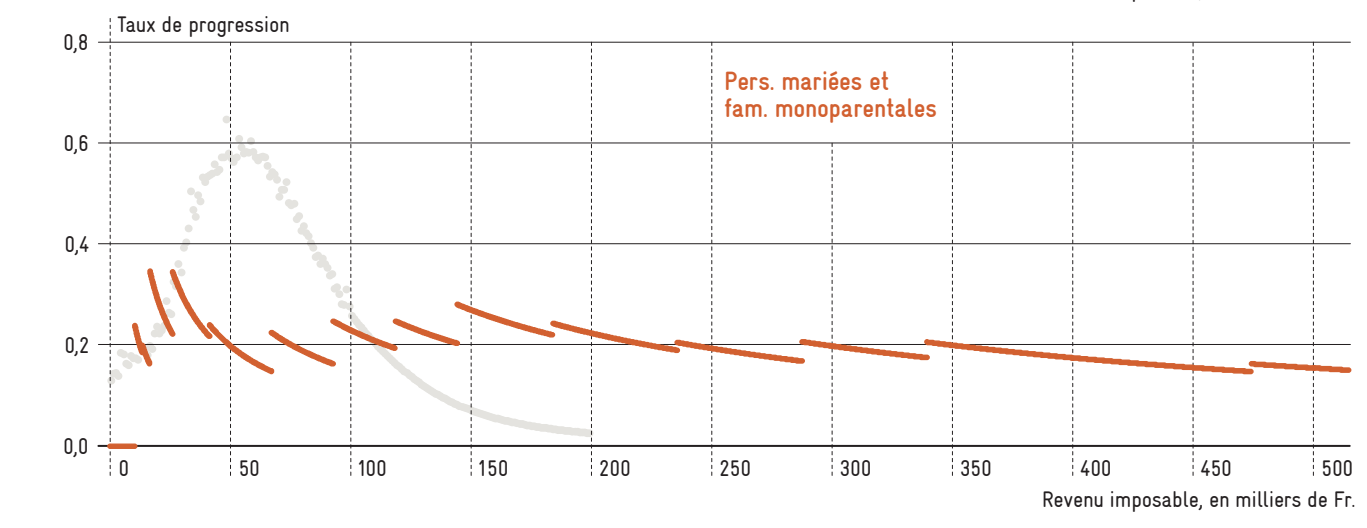
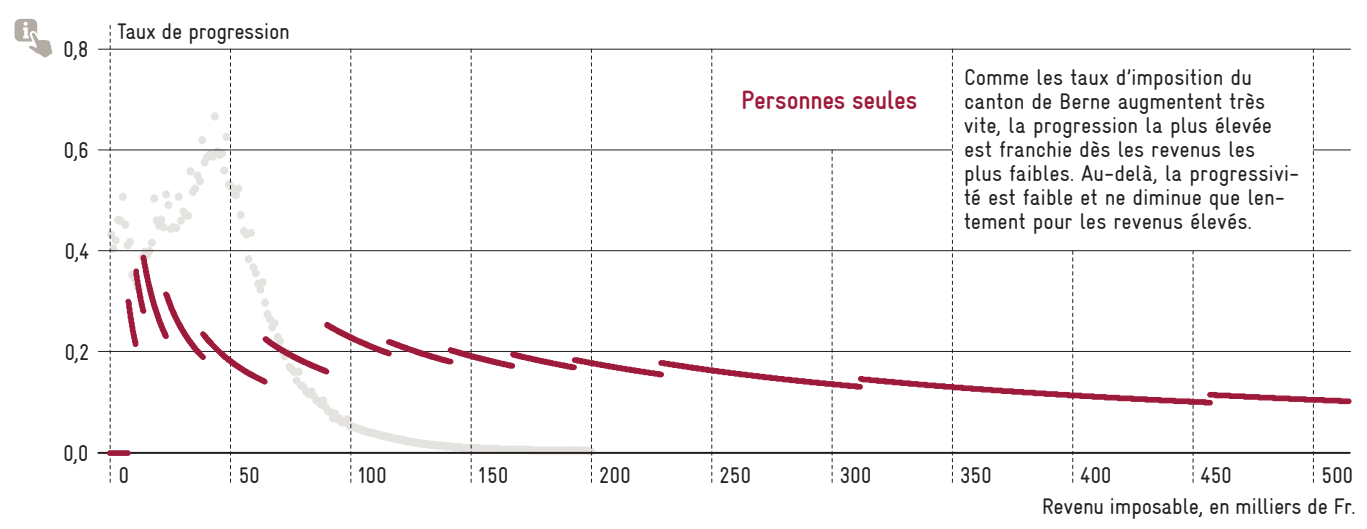


Nombre de ménages	427 751
Revenu imposable agrégé, en mia. de Fr.	17 121
Paielements d'impôts agrégés, en mio. de Fr.	2 530

Nombre de ménages	262 794
Revenu imposable agrégé, en mia. de Fr.	20 813
Paielements d'impôts agrégés, en mio. de Fr.	3 107

Progression

BE



Effet absolu de volume de la progression à chaud



172,8 mio. de Fr.

Charge fiscale supplémentaire en 2020 en raison de la croissance des salaires réels entre 2010 et 2020 (8,43%)

Effet relatif de volume de la progression à chaud



0,38

Part surproportionnelle de l'augmentation de la charge fiscale totale, en points de pourcentage par % de croissance des salaires réels

Dans le canton de Berne, la progression à chaud engendre l'effet relatif de volume le plus faible par rapport aux autres cantons. Cela reflète la faible progressivité du système fiscal bernois. L'effet de répartition de la progression à chaud est donc également faible. La progression à chaud n'a pas d'influence notable sur l'inégalité des revenus après déduction des impôts dans le canton de Berne. En 2012, ce canton a procédé à une réduction minime des neuf barèmes fiscaux «moyens», tant pour les personnes seules que pour les personnes mariées et les familles monoparentales. Sur le plan de la méthodologie, cette mesure ne devrait pas avoir été motivée par une compensation de la progression à chaud, raison pour laquelle la modification est également ignorée pour le calcul rétrospectif de l'effet absolu de volume.

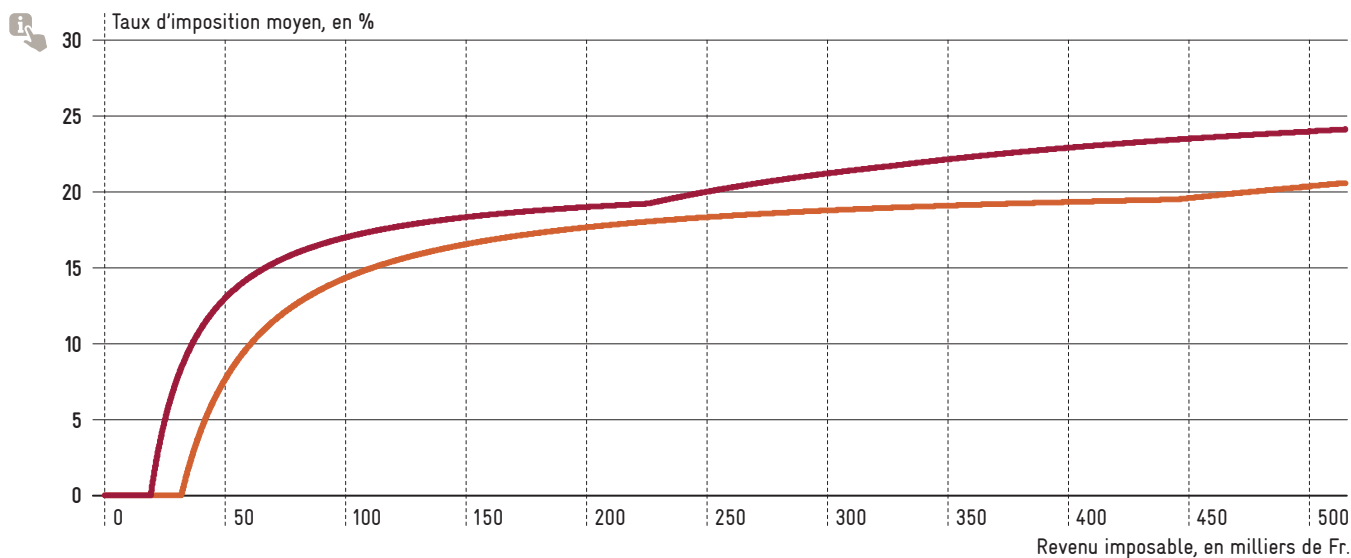
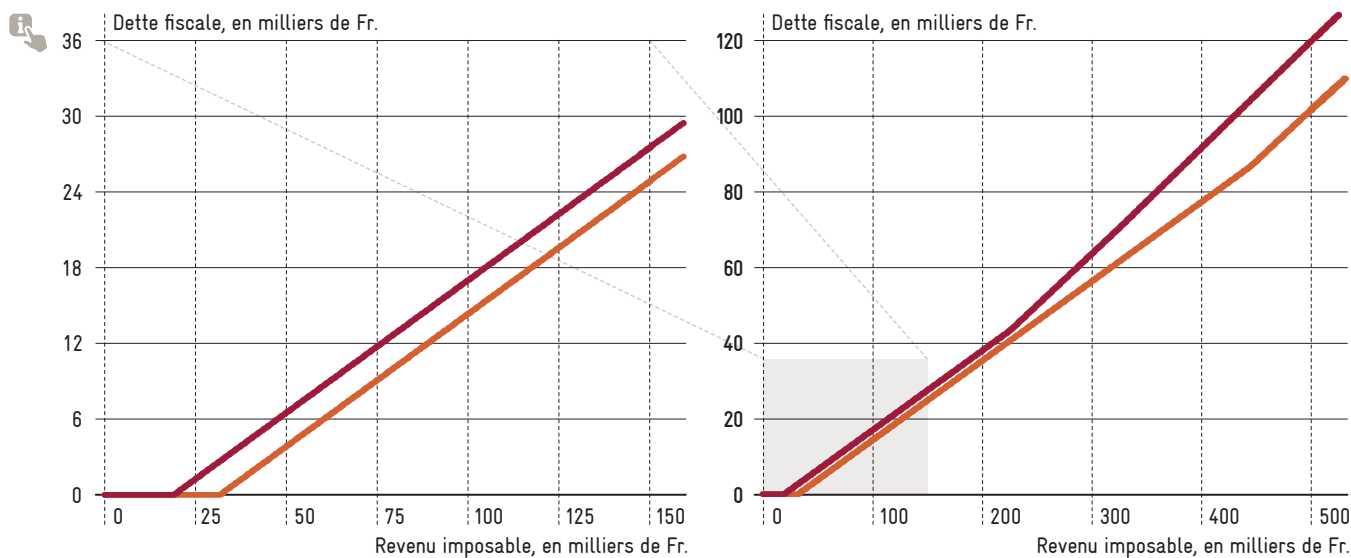
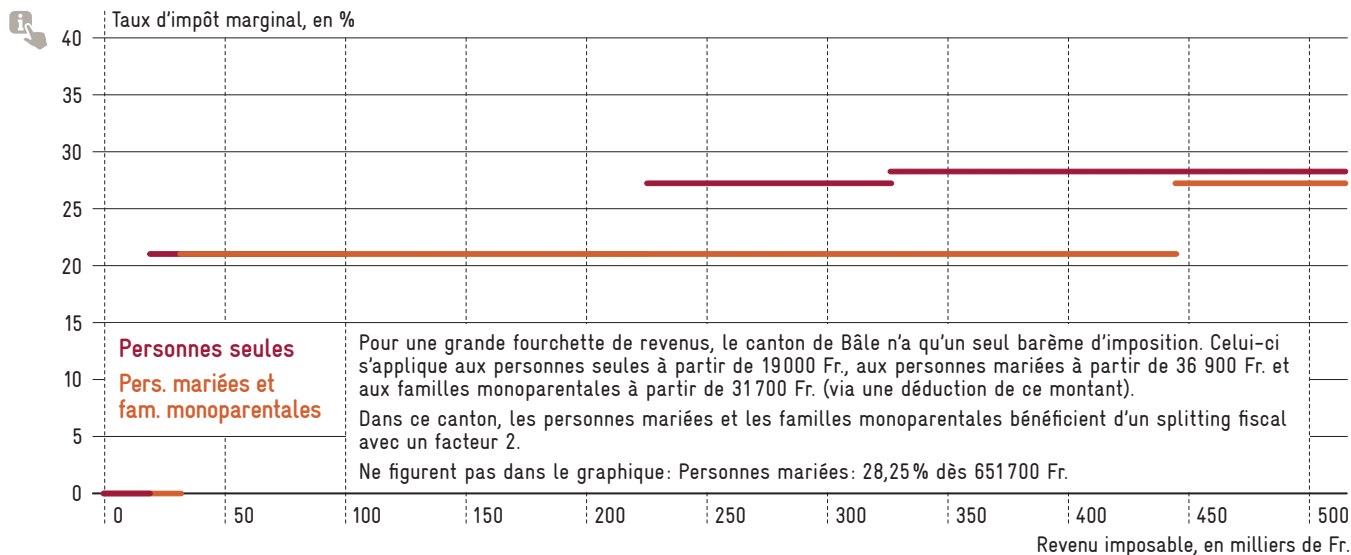


Scénario: augmentation de 10% de tous les salaires réels

		Personnes seules	Pers. mariées et familles monoparentales
Hausse de la charge fiscale Total: 13,8%	Classes moyennes (2 ^e –4 ^e quintile de revenu)	14,9%	14,6%
	20% des revenus les plus élevés (5 ^e quintile de revenu)	13,0%	13,1%
	5% des revenus les plus élevés	12,4%	12,1%
Part de la charge fiscale des 5% des revenus les plus élevés	Variation en points de pourcentage (valeurs initiales des cantons: environ 30% à 50%)	–0,34	–0,47
Inégalité des revenus Revenus après déduction des impôts	Coefficient de Gini: Variation en points d'indice (valeurs initiales: environ 0,4 à 0,5)	0,0002	–0,0001
	Indice de Palma: Variation en points d'indice (valeurs initiales: environ 2 à 4)	0,004	0,000
	Part des 5% de revenus les plus élevés par rapport au total des revenus: Variation en points de pourcentage (valeurs initiales: environ 20% à 35%)	0,01	0,02

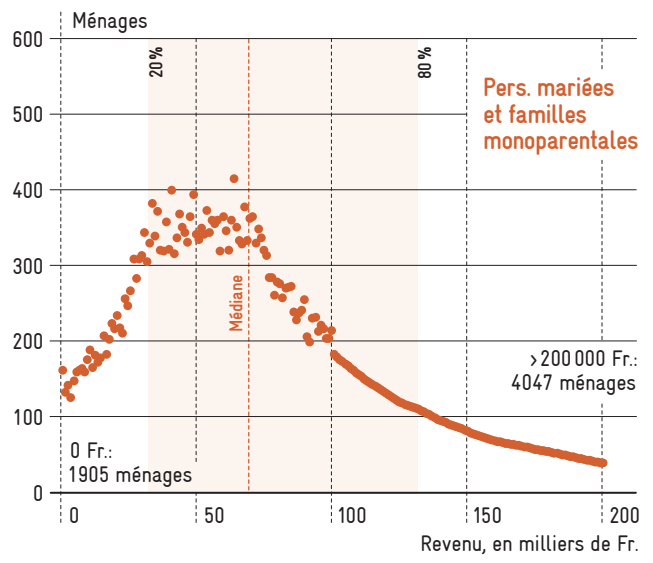
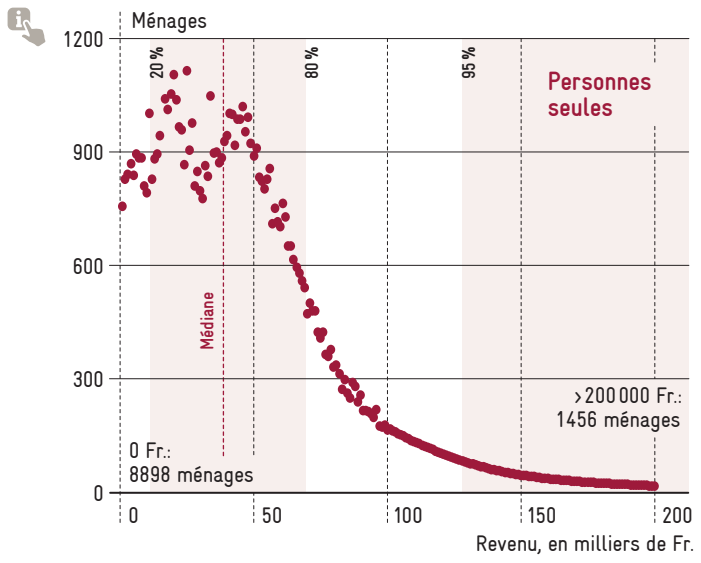


Taux d'imposition et dette fiscale



Distribution des revenus imposables

BS

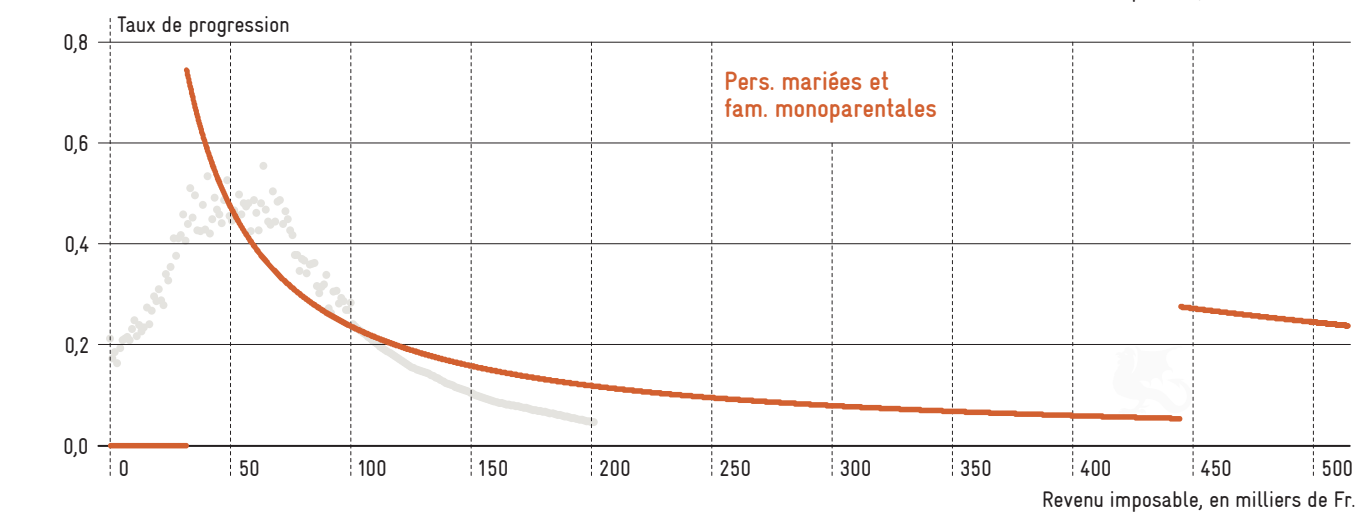
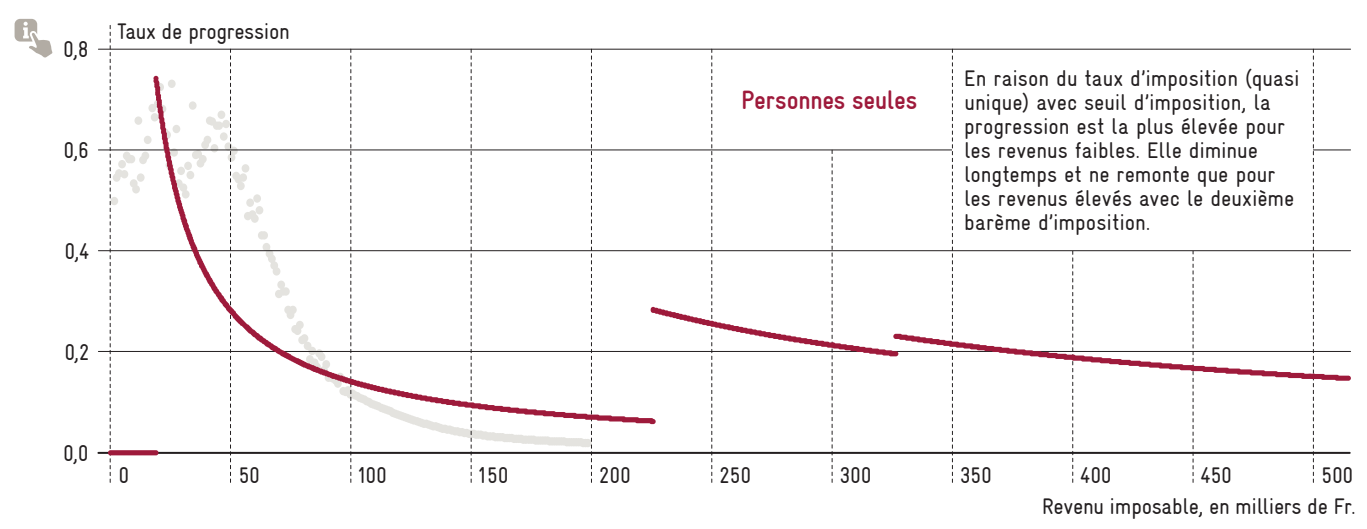


Nombre de ménages	86 114
Revenu imposable agrégé, en mia. de Fr.	4 357
Paielements d'impôts agrégés, en mio. de Fr.	738

Nombre de ménages	36 412
Revenu imposable agrégé, en mia. de Fr.	4 082
Paielements d'impôts agrégés, en mio. de Fr.	766

Progression

BS



Effet absolu de volume de la progression à chaud



51,2 mio. de Fr.

Charge fiscale supplémentaire en 2020 en raison de la croissance des salaires réels entre 2010 et 2020 (8,43%)

Le fait que le canton de Bâle impose les revenus à un taux d'imposition quasi unique avec seuil d'imposition se reflète dans l'effet relatif de volume généralement faible de la progression à chaud. Celui-ci est toutefois nettement plus important pour les revenus moyens que pour les revenus élevés. Il en résulte que dans ce canton, l'inégalité des revenus après déduction des impôts augmente légèrement en raison de la progression à chaud.

Effet relatif de volume de la progression à chaud



0,41

Part surproportionnelle de l'augmentation de la charge fiscale totale, en points de pourcentage par % de croissance des salaires réels

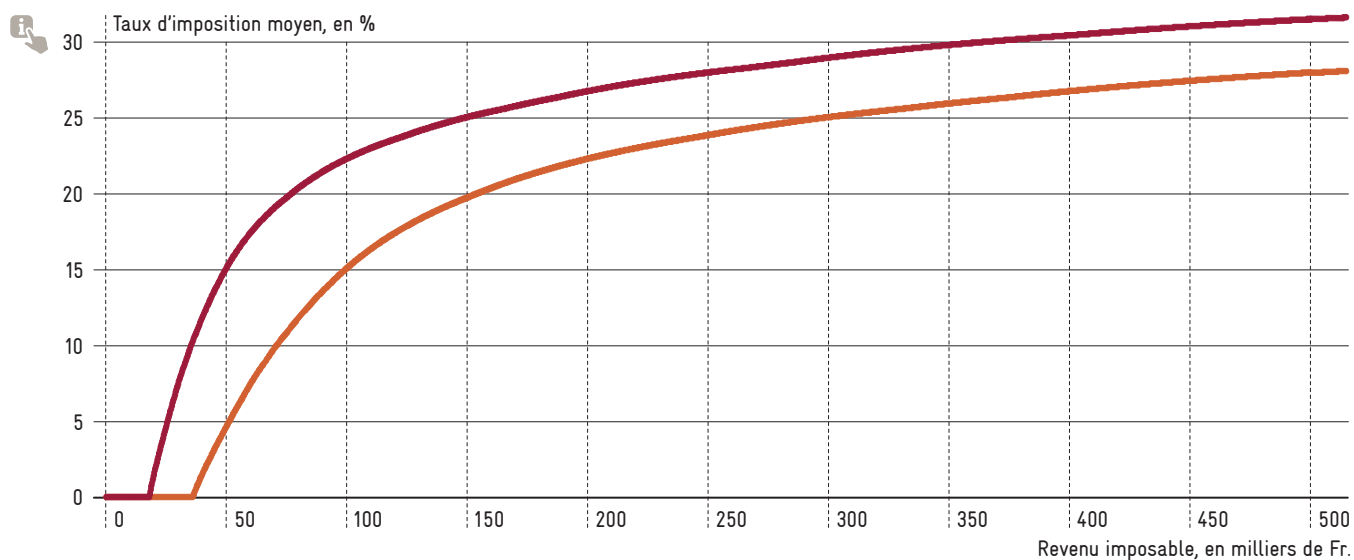
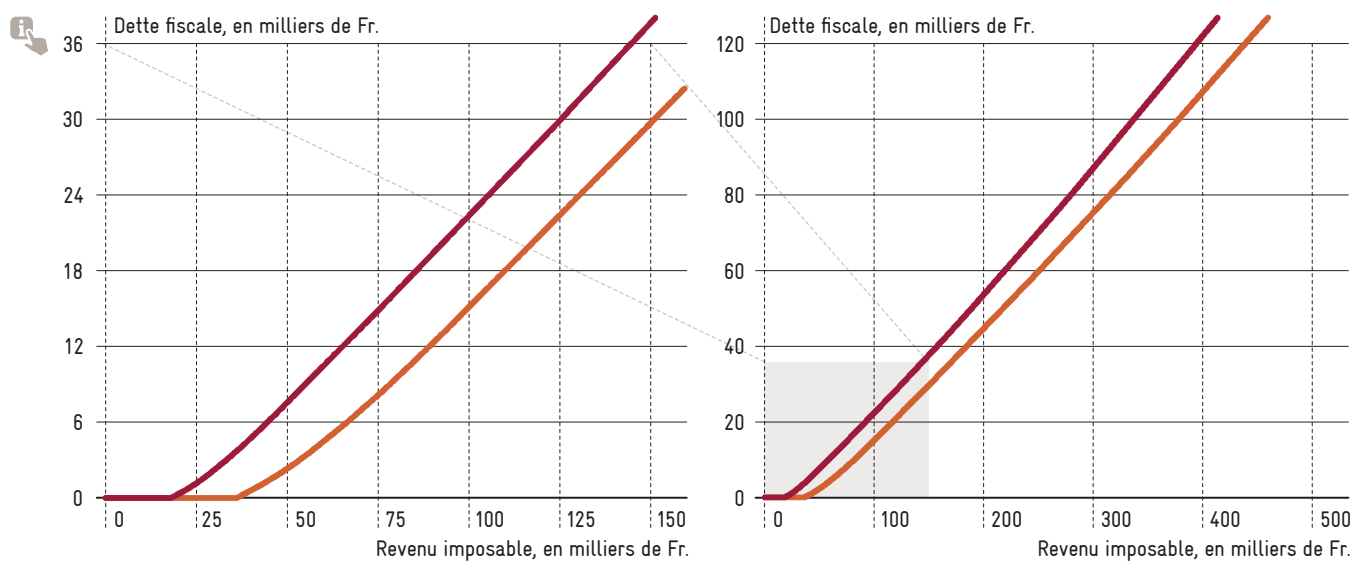
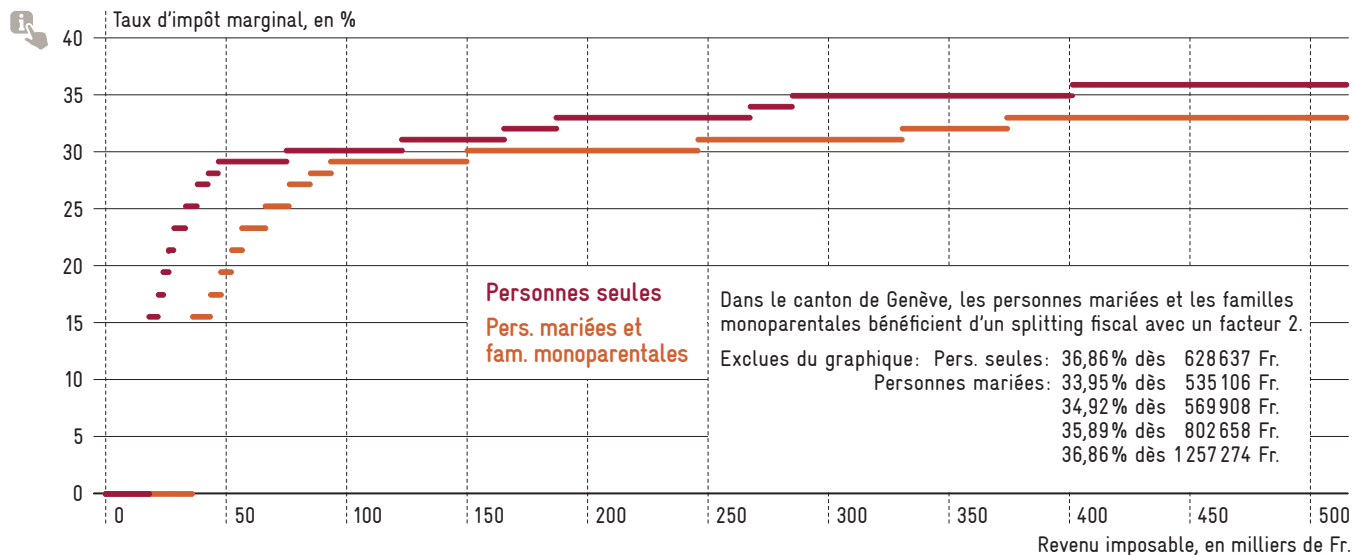


Scénario: augmentation de 10% de tous les salaires réels

		Personnes seules	Pers. mariées et familles monoparentales
Hausse de la charge fiscale Total: 14,1%	Classes moyennes (2 ^e –4 ^e quintile de revenu)	18,3 %	19,6 %
	20% des revenus les plus élevés (5 ^e quintile de revenu)	12,0 %	11,9 %
	5% des revenus les plus élevés	11,4 %	11,5 %
Part de la charge fiscale des 5% des revenus les plus élevés	Variation en points de pourcentage (valeurs initiales des cantons: environ 30 % à 50 %)	–0,88	–0,99
Inégalité des revenus Revenus après déduction des impôts	Coefficient de Gini: Variation en points d'indice (valeurs initiales: environ 0,4 à 0,5)	0,0012	0,0015
	Indice de Palma: Variation en points d'indice (valeurs initiales: environ 2 à 4)	0,022	0,023
	Part des 5% de revenus les plus élevés par rapport au total des revenus: Variation en points de pourcentage (valeurs initiales: environ 20 % à 35 %)	0,08	0,09

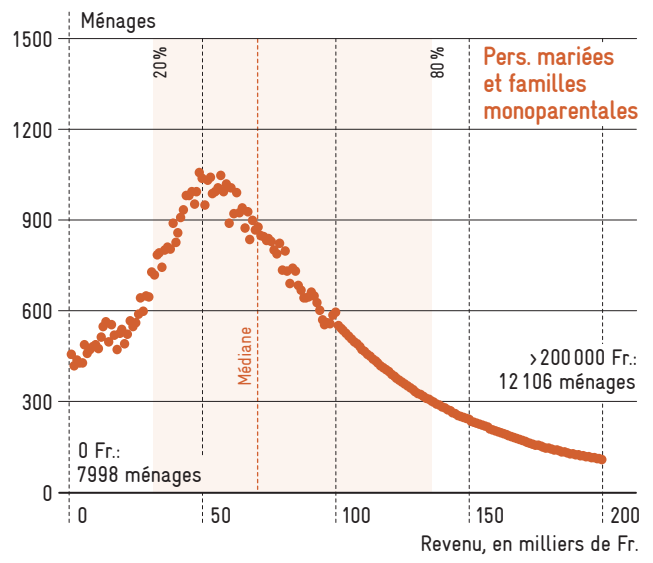
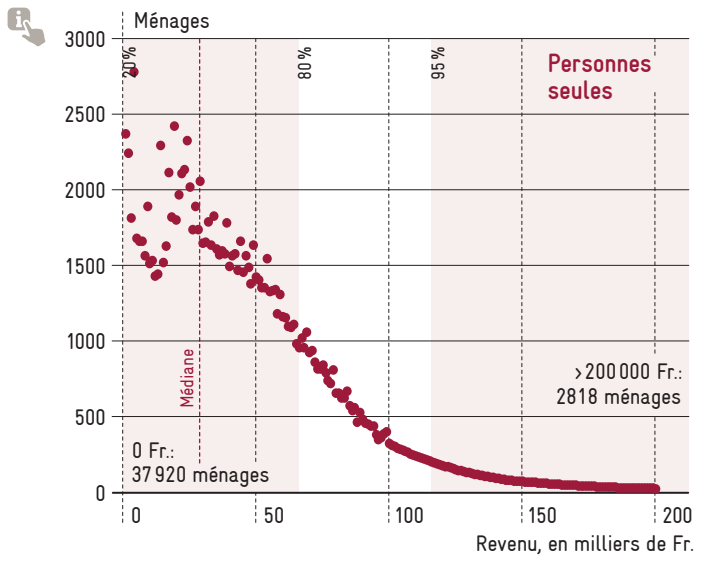


Taux d'imposition et dette fiscale



Distribution des revenus imposables

GE

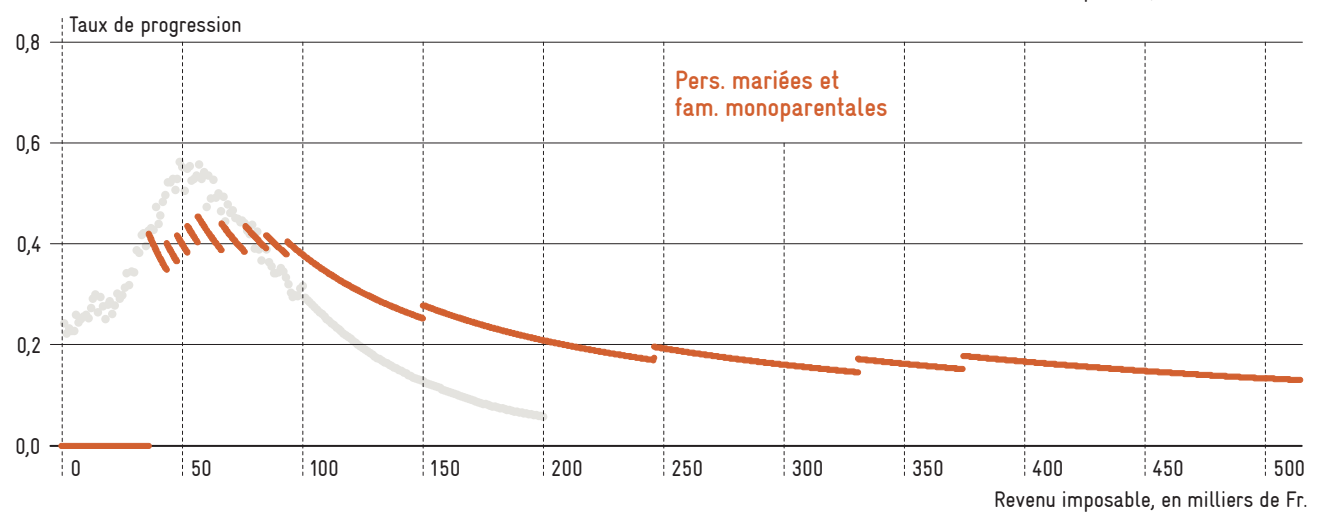
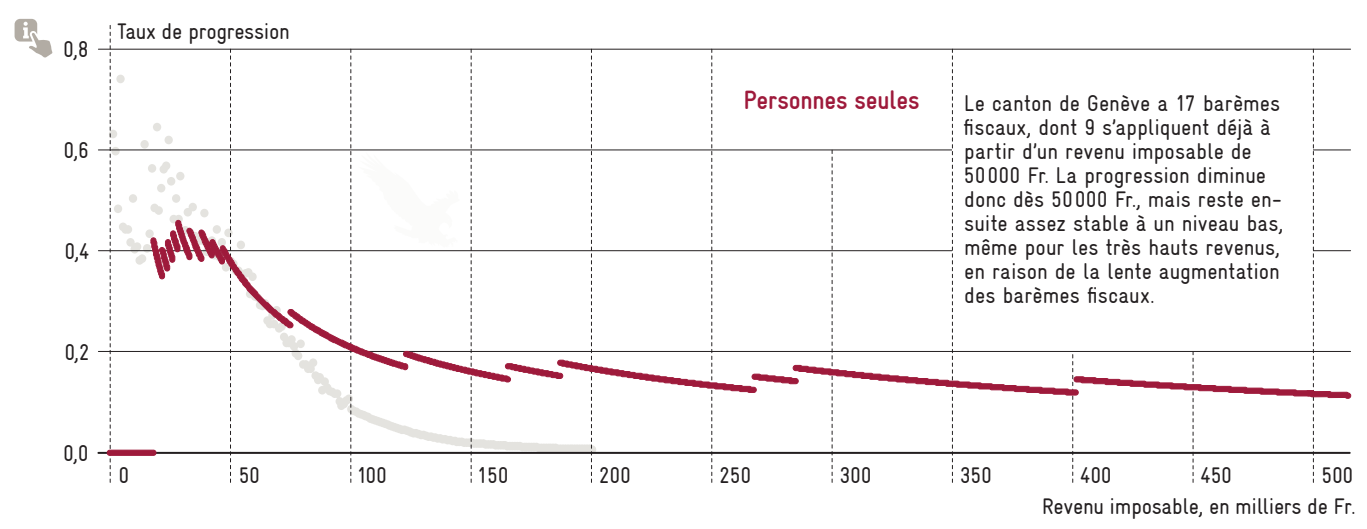


Nombre de ménages	181 270
Revenu imposable agrégé, en mia. de Fr.	7 808
Paielements d'impôts agrégés, en mio. de Fr.	1 342

Nombre de ménages	119 937
Revenu imposable agrégé, en mia. de Fr.	13 330
Paielements d'impôts agrégés, en mio. de Fr.	2 408

Progression

GE



Effet absolu de volume de la progression à chaud



149,0 mio. de Fr.

Charge fiscale supplémentaire en 2020 en raison de la croissance des salaires réels entre 2010 et 2020 (8,43%)

Effet relatif de volume de la progression à chaud



0,47

Part surproportionnelle de l'augmentation de la charge fiscale totale, en points de pourcentage par % de croissance des salaires réels

Dans le canton de Genève, tant l'effet relatif de volume que l'effet de répartition de la progression à chaud se situent à peu près dans la moyenne cantonale. La plupart des indicateurs montrent une légère augmentation de l'inégalité des revenus après déduction des impôts dans ce canton en raison de la progression à chaud, sauf l'indice de Palma pour les personnes seules. Toutefois, en raison de la part très élevée de ménages à une personne sans aucun revenu imposable dans le canton de Genève, cet indice y est peu pertinent, car il oppose le volume des revenus du décile supérieur à celui des quatre déciles inférieurs, ce dernier étant proche de 0.

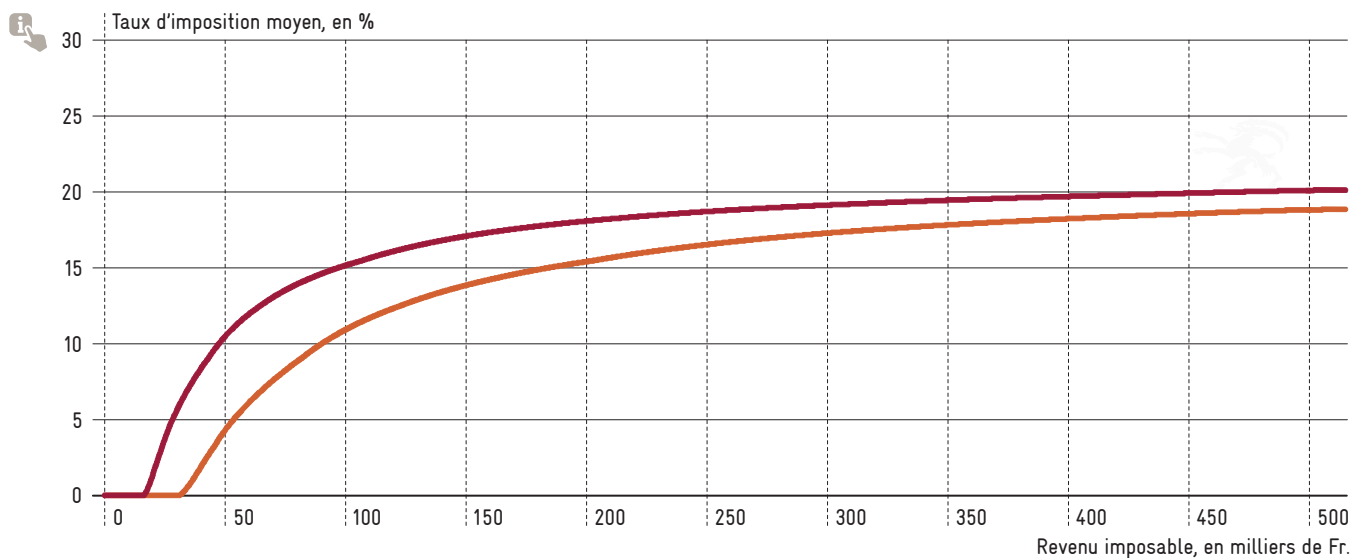
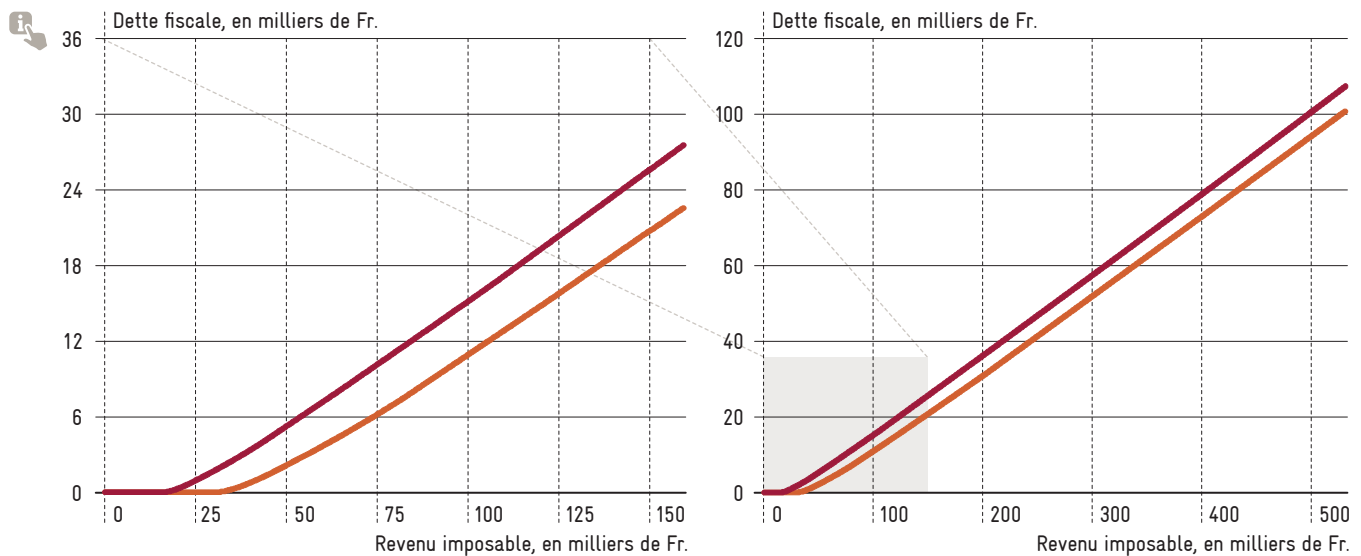
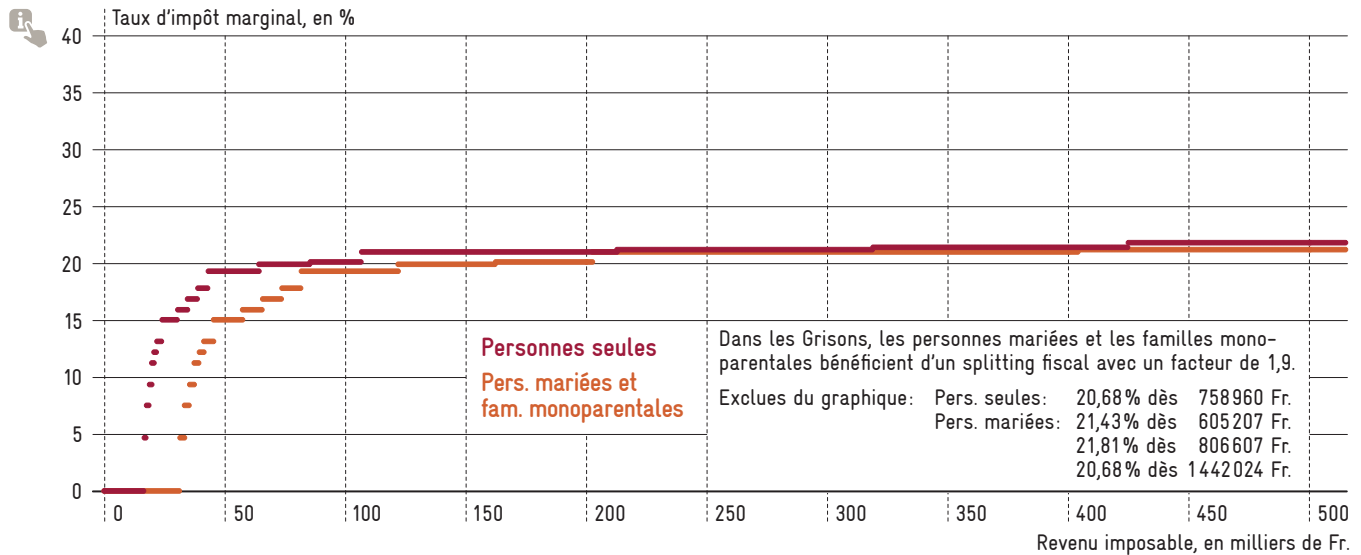


Scénario: augmentation de 10% de tous les salaires réels

		Personnes seules	Pers. mariées et familles monoparentales
Hausse de la charge fiscale Total: 14,7%	Classes moyennes (2 ^e -4 ^e quintile de revenu)	21,8%	22,3%
	20% des revenus les plus élevés (5 ^e quintile de revenu)	12,8%	12,2%
	5% des revenus les plus élevés	11,7%	11,4%
Part de la charge fiscale des 5% des revenus les plus élevés	Variation en points de pourcentage (valeurs initiales des cantons: environ 30% à 50%)	-1,25	-1,37
Inégalité des revenus Revenus après déduction des impôts	Coefficient de Gini: Variation en points d'indice (valeurs initiales: environ 0,4 à 0,5)	0,0007	0,0011
	Indice de Palma: Variation en points d'indice (valeurs initiales: environ 2 à 4)	-0,017	0,014
	Part des 5% de revenus les plus élevés par rapport au total des revenus: Variation en points de pourcentage (valeurs initiales: environ 20% à 35%)	0,11	0,13

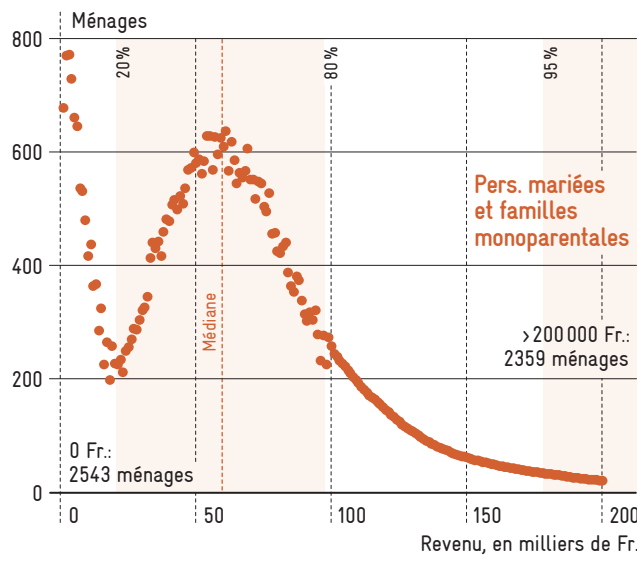
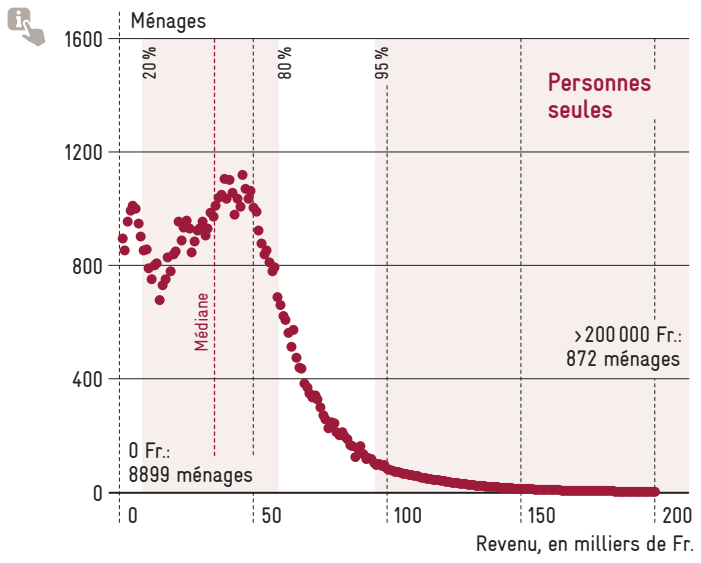


Taux d'imposition et dette fiscale



Distribution des revenus imposables

GR

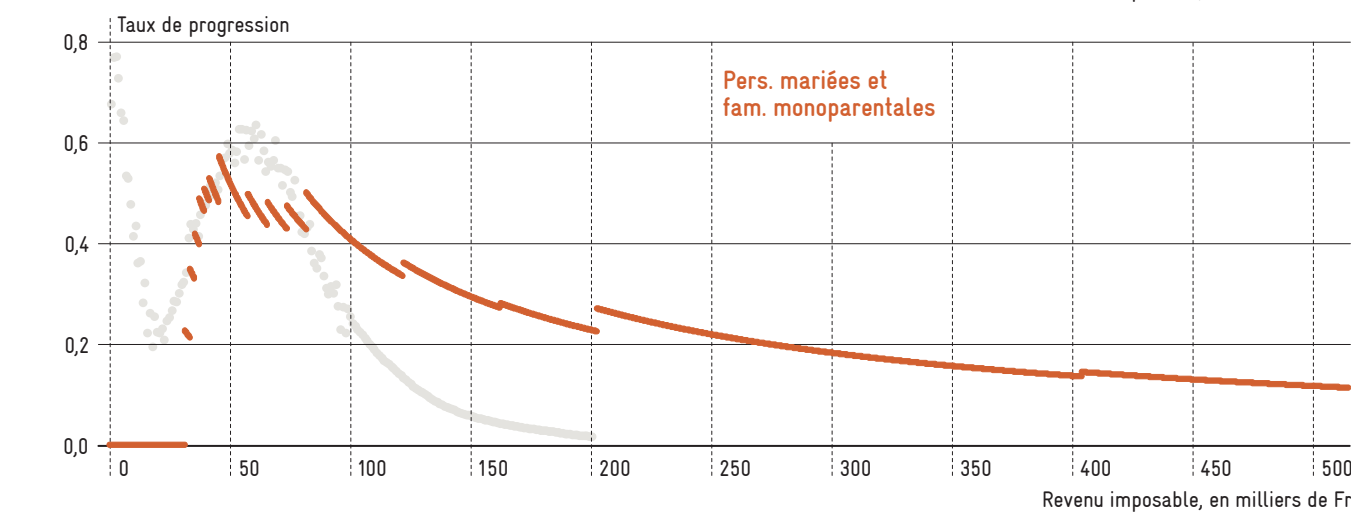
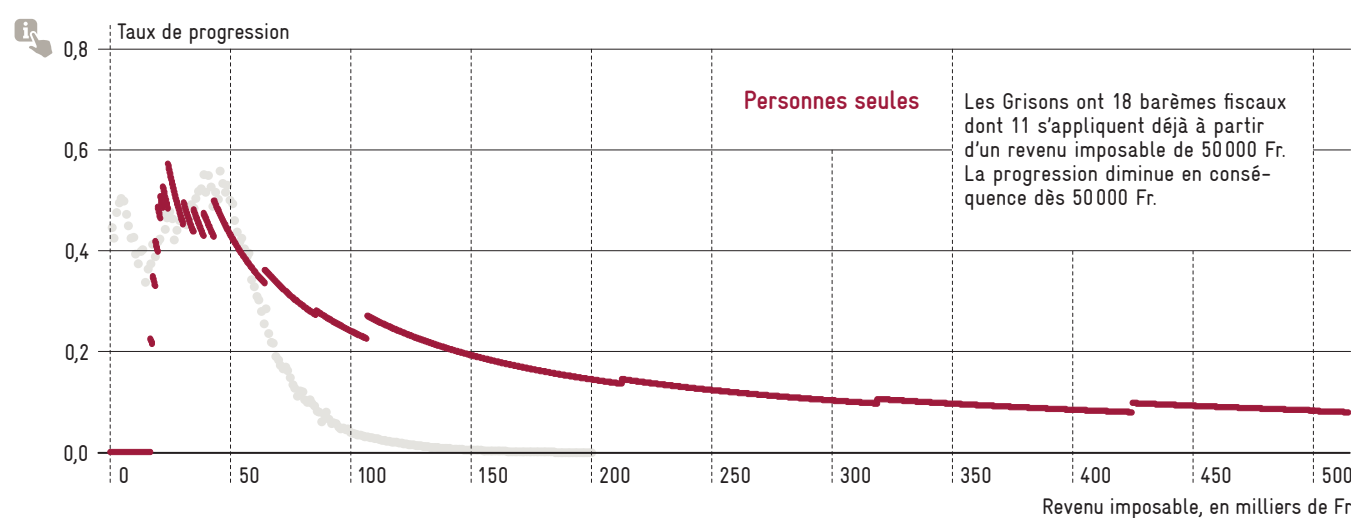


Nombre de ménages	78 127
Revenu imposable agrégé, en mia. de Fr.	3230
Paielements d'impôts agrégés, en mio. de Fr.	353

Nombre de ménages	58 181
Revenu imposable agrégé, en mia. de Fr.	4407
Paielements d'impôts agrégés, en mio. de Fr.	460

Progression

GR



Effet absolu de volume de la progression à chaud



41,9 mio. de Fr.

Charge fiscale supplémentaire en 2020 en raison de la croissance des salaires réels entre 2010 et 2020 (8,43%)

Effet relatif de volume de la progression à chaud



0,63

Part surproportionnelle de l'augmentation de la charge fiscale totale, en points de pourcentage par % de croissance des salaires réels

Dans les Grisons, les taux de progression les plus élevés se situent certes, comme dans la plupart des cantons, au niveau des revenus imposables modestes. Toutefois, de nombreux ménages grisons se trouvant dans ces tranches du barème fiscal, l'effet relatif de la progression à chaud y est le plus élevé de tous les cantons, juste devant le Tessin (même si tous sont encore loin derrière la Confédération). De même, l'effet de répartition n'est dépassé que par la Confédération. La part de la charge fiscale totale supportée par les 5% de revenus les plus élevés diminue donc relativement beaucoup dans les Grisons en raison de la progression à chaud. En revanche, la progression à chaud n'a pas d'influence notable sur l'inégalité des revenus après déduction des impôts dans les Grisons.

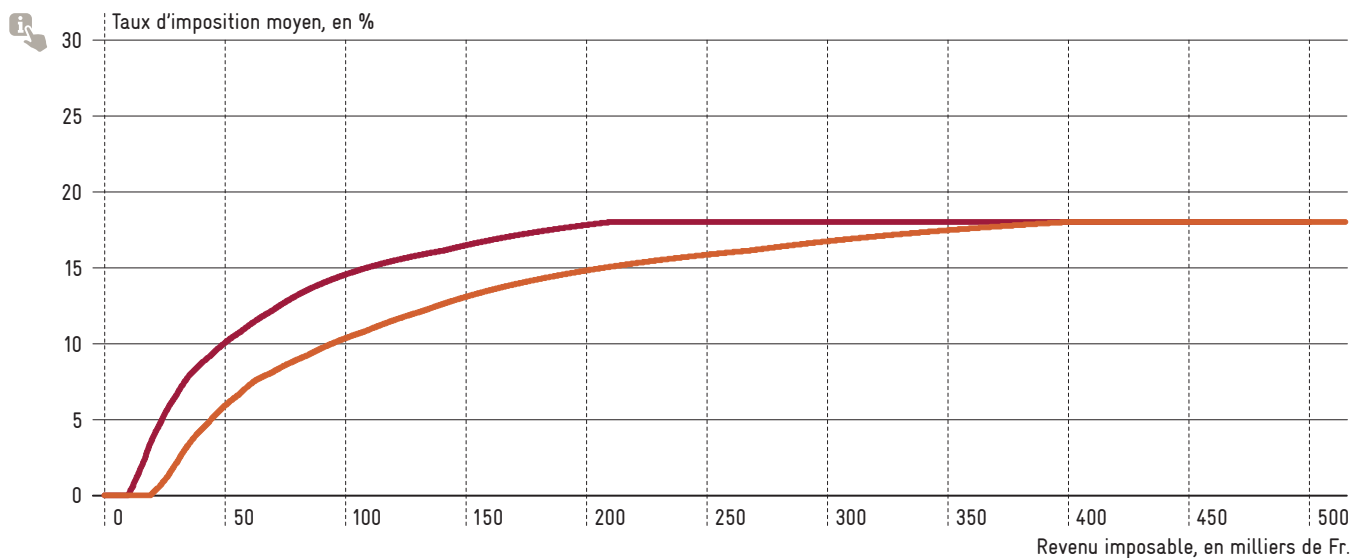
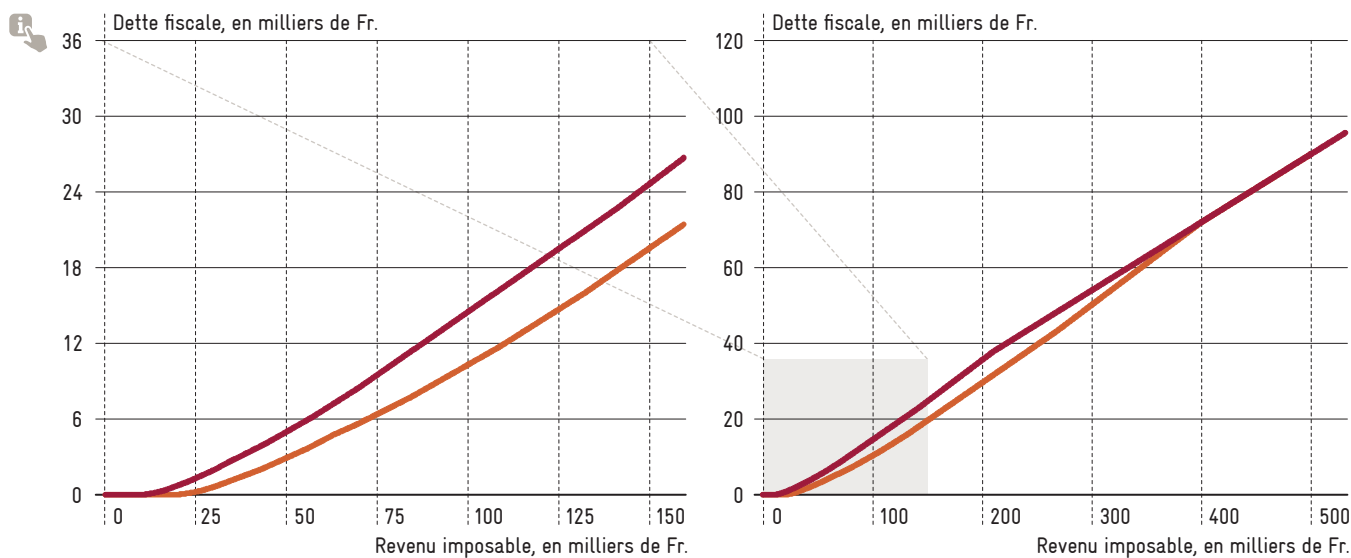
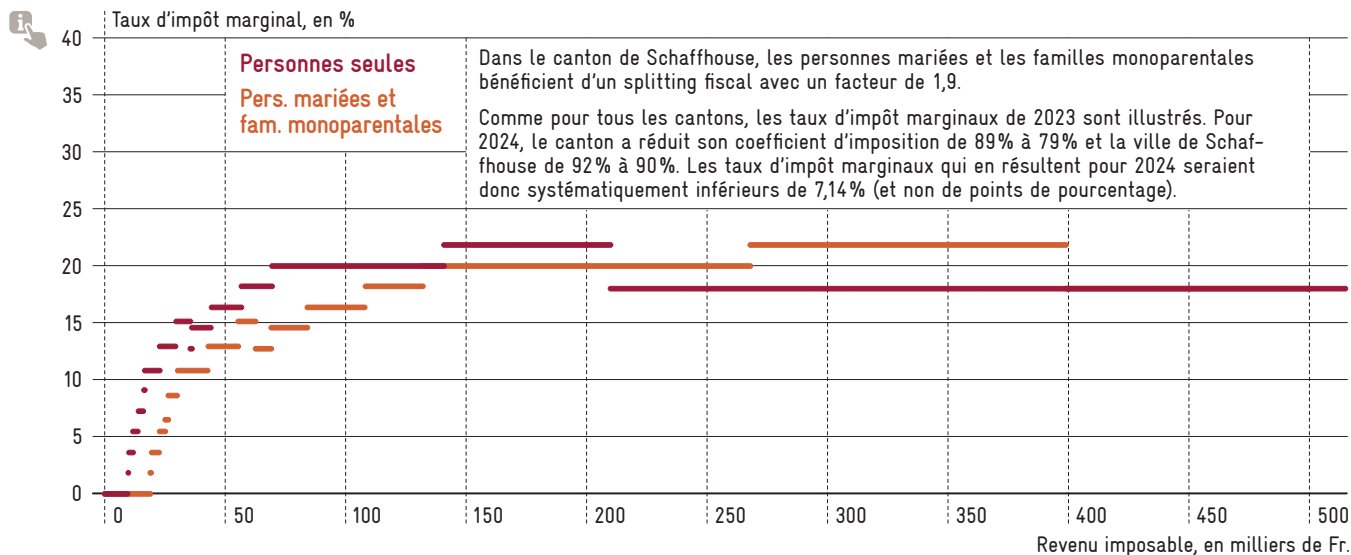


Scénario: augmentation de 10% de tous les salaires réels

		Personnes seules	Pers. mariées et familles monoparentales
Hausse de la charge fiscale Total: 16,3%	Classes moyennes (2 ^e –4 ^e quintile de revenu)	21,4 %	24,8 %
	20% des revenus les plus élevés (5 ^e quintile de revenu)	13,2 %	13,2 %
	5% des revenus les plus élevés	11,8 %	11,5 %
Part de la charge fiscale des 5% des revenus les plus élevés	Variation en points de pourcentage (valeurs initiales des cantons: environ 30 % à 50 %)	-1,34	-1,83
Inégalité des revenus Revenus après déduction des impôts	Coefficient de Gini: Variation en points d'indice (valeurs initiales: environ 0,4 à 0,5)	0,0006	0,0006
	Indice de Palma: Variation en points d'indice (valeurs initiales: environ 2 à 4)	0,006	0,008
	Part des 5% de revenus les plus élevés par rapport au total des revenus: Variation en points de pourcentage (valeurs initiales: environ 20 % à 35 %)	0,08	0,10

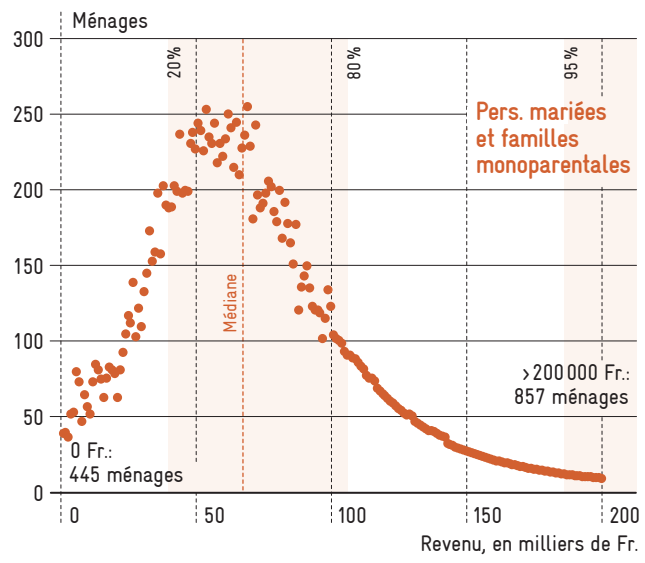
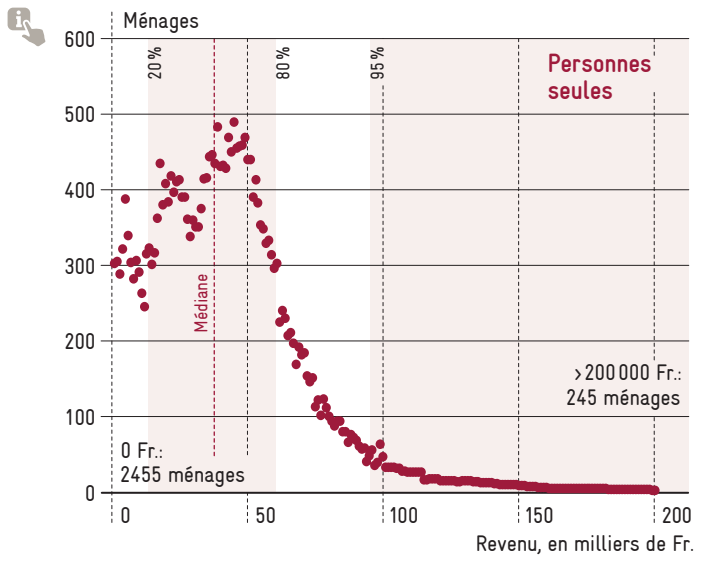


Taux d'imposition et dette fiscale



Distribution des revenus imposables

SH

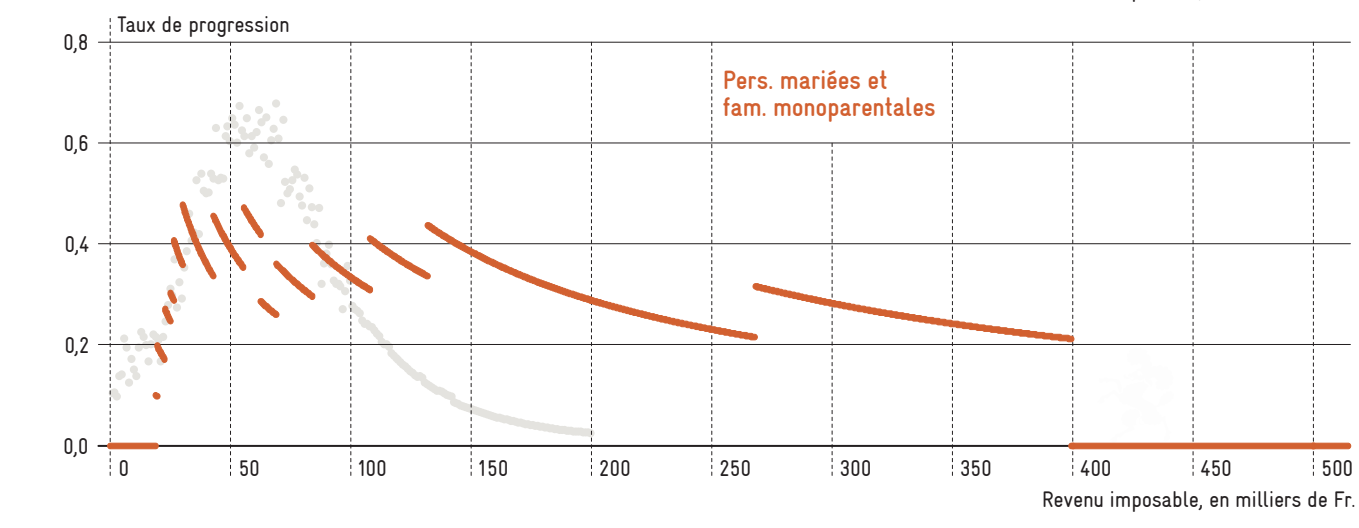
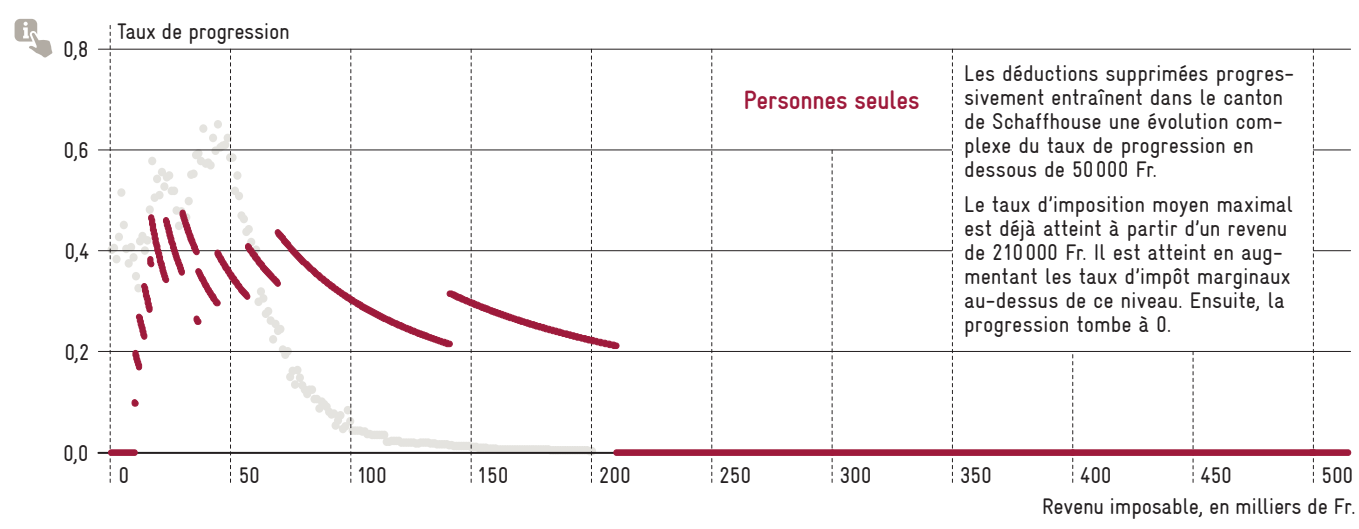


Nombre de ménages	30484
Revenu imposable agrégé, en mia. de Fr.	1167
Paielements d'impôts agrégés, en mio. de Fr.	161

Nombre de ménages	20807
Revenu imposable agrégé, en mia. de Fr.	1731
Paielements d'impôts agrégés, en mio. de Fr.	208

Progression

SH



Effet absolu de volume de la progression à chaud



14,8 mio. de Fr.

Charge fiscale supplémentaire en 2020 en raison de la croissance des salaires réels entre 2010 et 2020 (8,43%)

Effet relatif de volume de la progression à chaud



0,55

Part surproportionnelle de l'augmentation de la charge fiscale totale, en points de pourcentage par % de croissance des salaires réels

Dans le canton de Schaffhouse, l'effet relatif de volume de la progression à chaud est légèrement supérieur à la moyenne des autres cantons évalués. On n'observe aucune particularité dans la variation des parts de la charge fiscale et dans l'inégalité des revenus après déduction des impôts. Le canton a toutefois massivement réduit son coefficient d'imposition au cours des dernières années (et, dans une moindre mesure, les communes également). L'effet de volume de la progression à chaud a ainsi été largement surcompensé. L'effet de répartition n'a pas changé. Dans un modèle de distribution des revenus inchangée, la progression à chaud aurait donc eu pour conséquence que les ménages à hauts revenus supportent aujourd'hui une part moins importante de la charge fiscale (qui a en fin de compte diminué) qu'en 2010. Toutefois, le canton de Schaffhouse compte aujourd'hui nettement plus de ménages à hauts revenus qu'auparavant, raison pour laquelle aucune diminution du volume fiscal agrégé n'est à supporter en réalité.

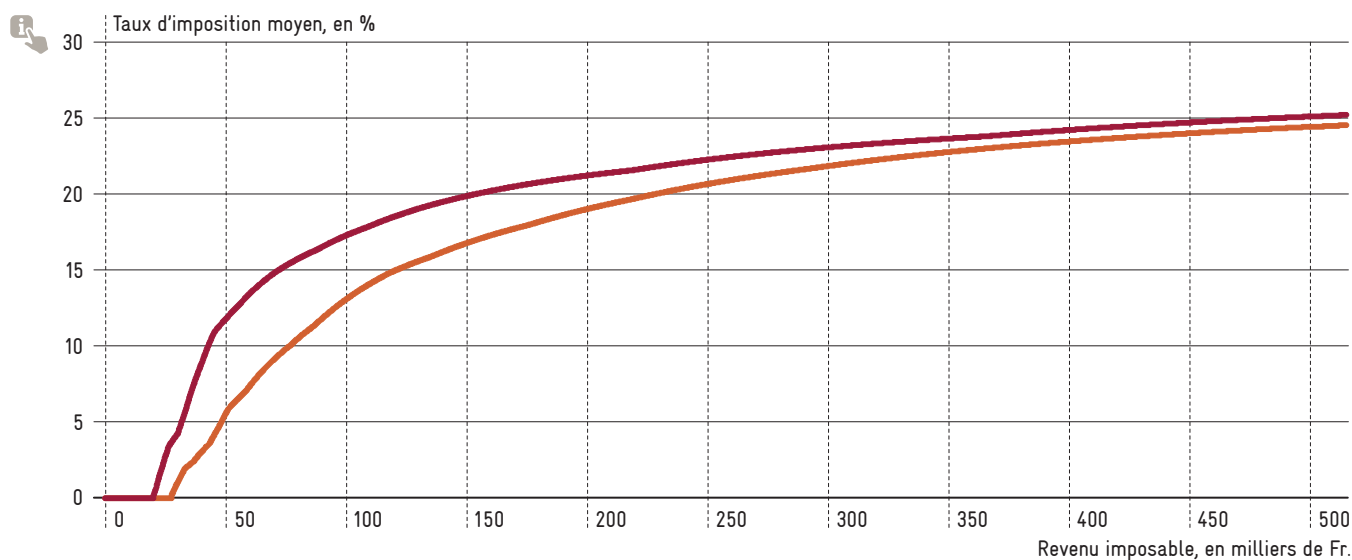
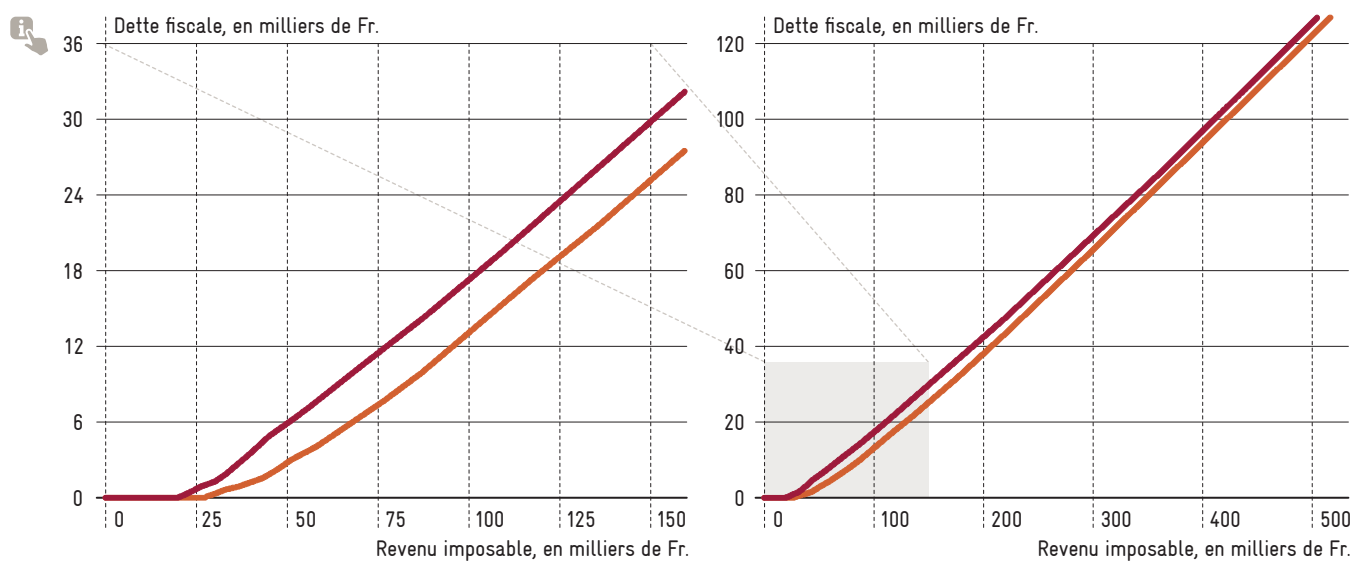
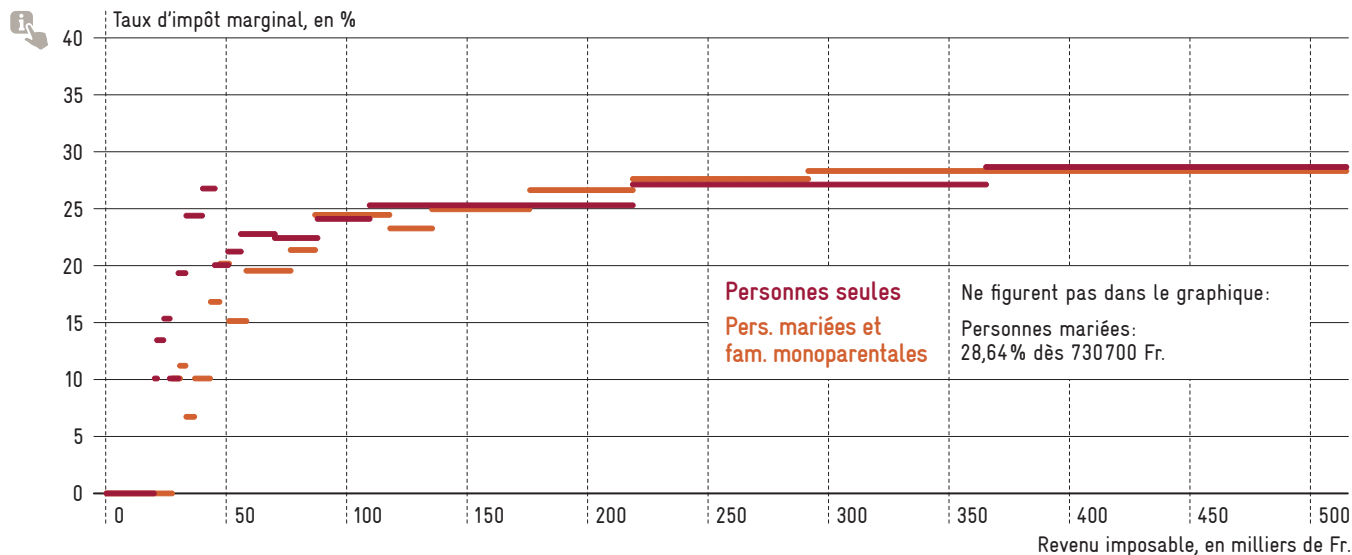


Scénario: augmentation de 10% de tous les salaires réels

		Personnes seules	Pers. mariées et familles monoparentales
Hausse de la charge fiscale Total: 15,5%	Classes moyennes (2 ^e -4 ^e quintile de revenu)	18,1%	18,1%
	20% des revenus les plus élevés (5 ^e quintile de revenu)	13,8%	13,5%
	5% des revenus les plus élevés	12,0%	11,6%
Part de la charge fiscale des 5% des revenus les plus élevés	Variation en points de pourcentage (valeurs initiales des cantons: environ 30% à 50%)	-0,90	-1,11
Inégalité des revenus Revenus après déduction des impôts	Coefficient de Gini: Variation en points d'indice (valeurs initiales: environ 0,4 à 0,5)	0,0002	0,0003
	Indice de Palma: Variation en points d'indice (valeurs initiales: environ 2 à 4)	0,003	0,004
	Part des 5% de revenus les plus élevés par rapport au total des revenus: Variation en points de pourcentage (valeurs initiales: environ 20% à 35%)	0,05	0,06

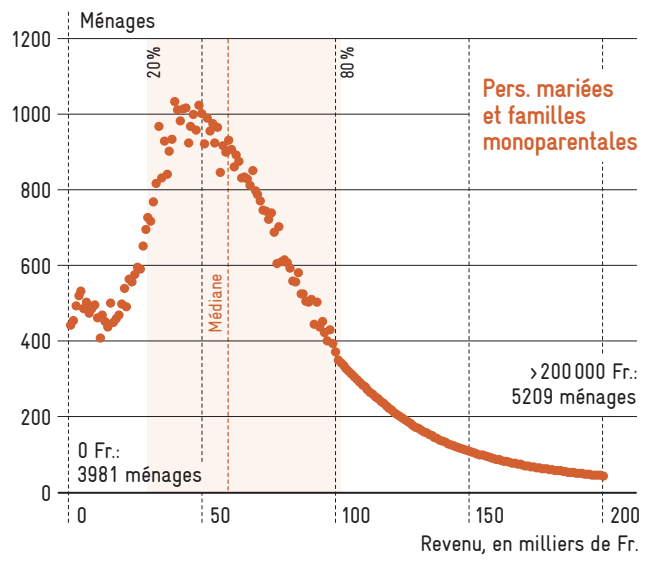
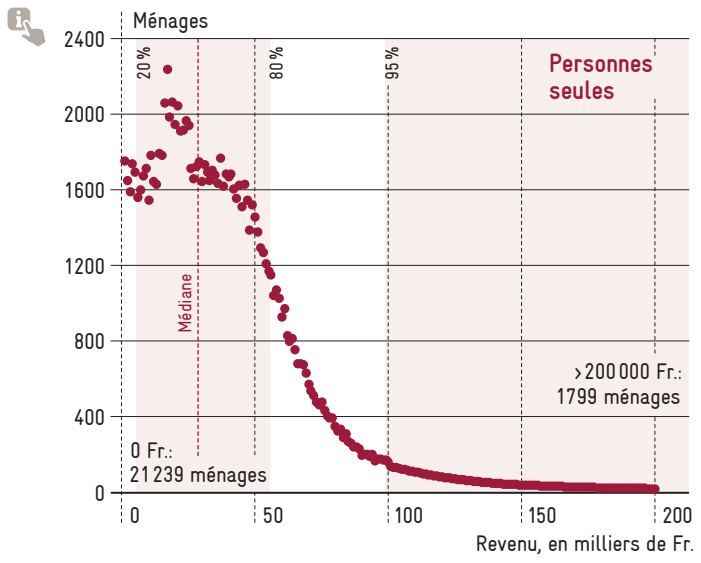


Taux d'imposition et dette fiscale



Distribution des revenus imposables

TI

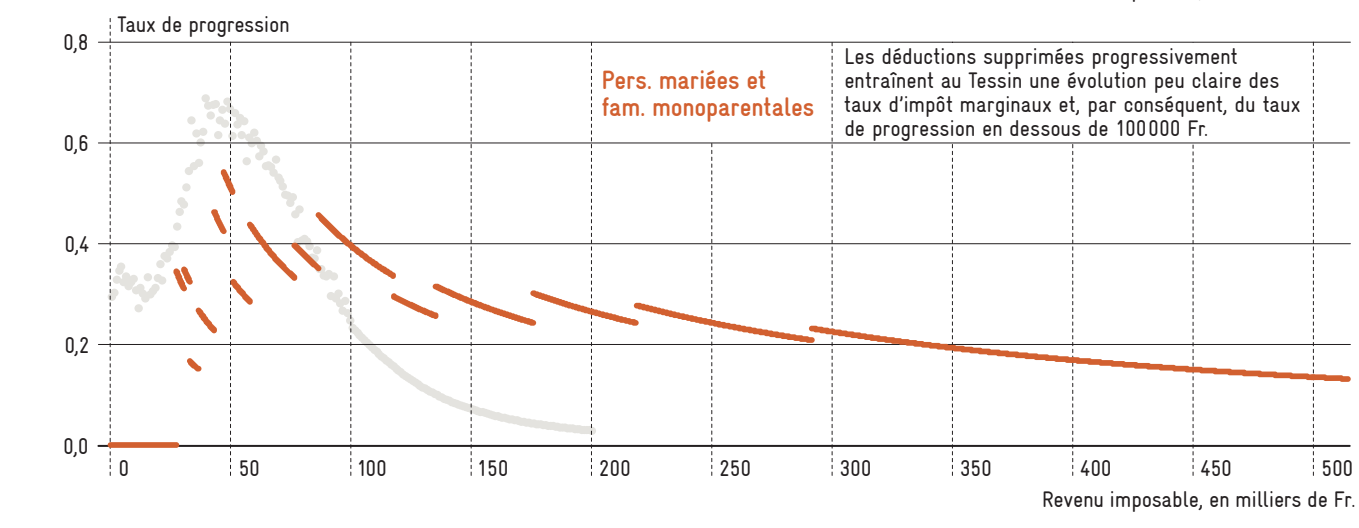
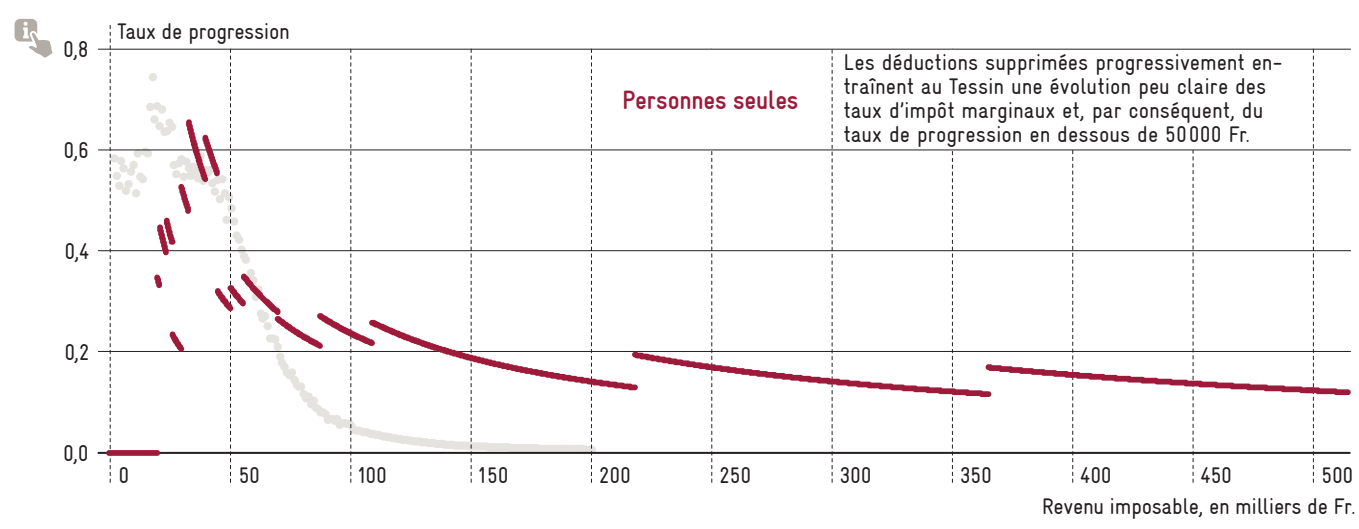


Nombre de ménages	141 457
Revenu imposable agrégé, en mia. de Fr.	5 430
Paielements d'impôts agrégés, en mio. de Fr.	702

Nombre de ménages	91 985
Revenu imposable agrégé, en mia. de Fr.	7 566
Paielements d'impôts agrégés, en mio. de Fr.	1 071

Progression

TI



Effet absolu de volume de la progression à chaud

 **80,7 mio. de Fr.**

Charge fiscale supplémentaire en 2020 en raison de la croissance des salaires réels entre 2010 et 2020 (8,43%)

Effet relatif de volume de la progression à chaud

 **0,62**

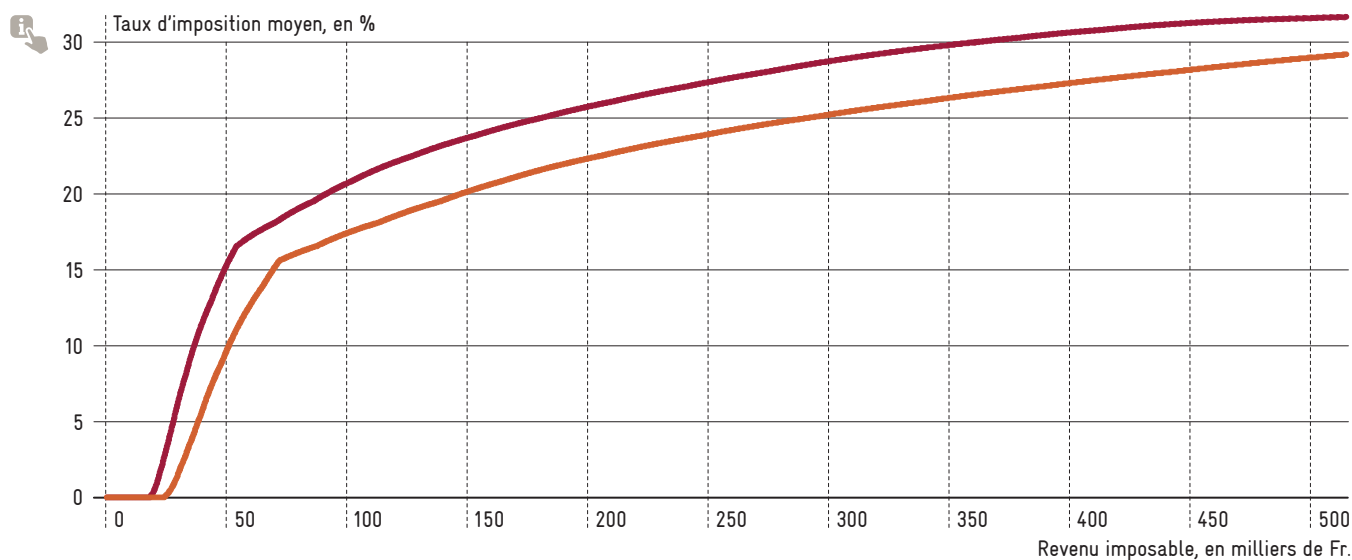
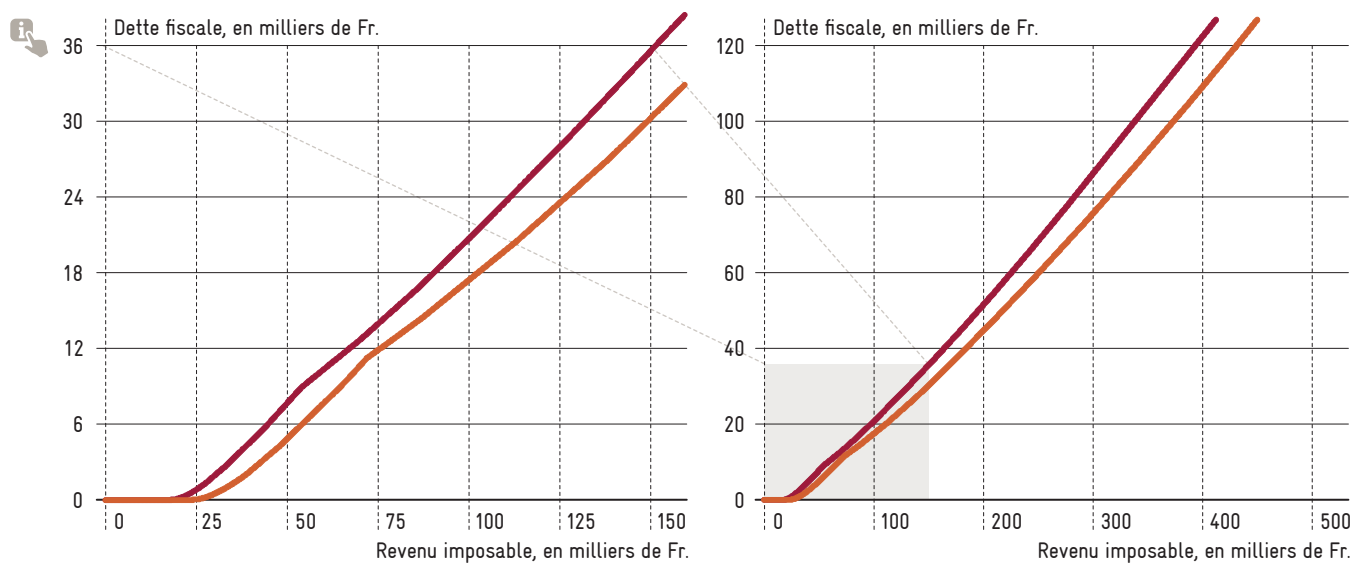
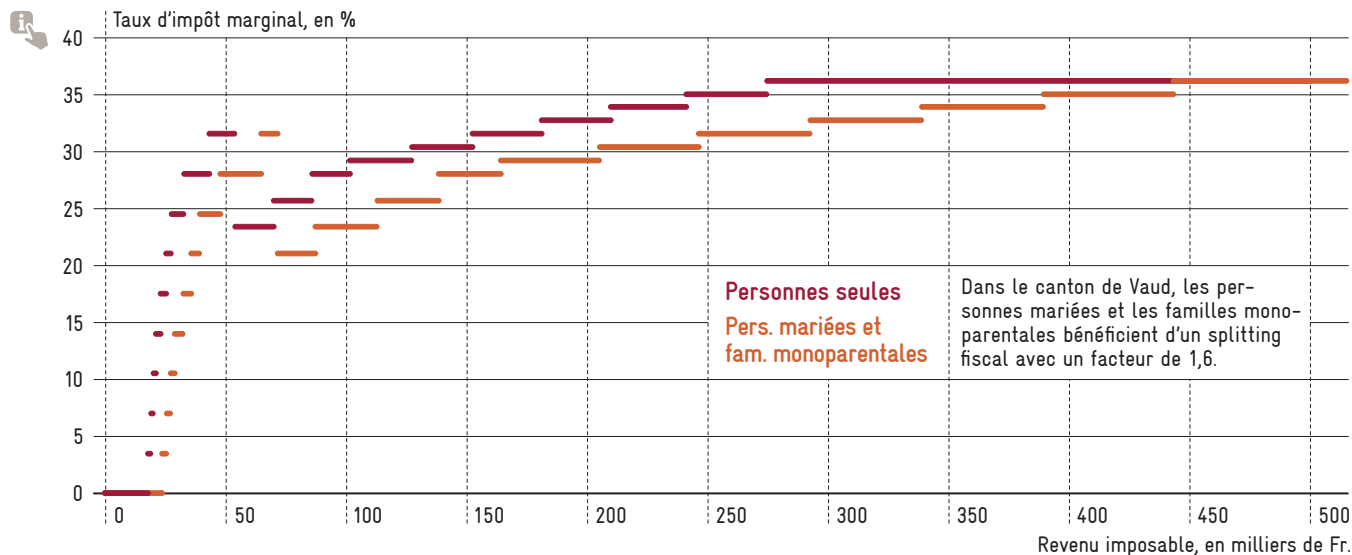
Part surproportionnelle de l'augmentation de la charge fiscale totale, en points de pourcentage par % de croissance des salaires réels

Au Tessin, la progression à chaud présente le deuxième effet relatif de volume le plus élevé, juste derrière les Grisons (et loin derrière la Confédération). C'est la classe moyenne de ce canton qui est la plus touchée: une augmentation du salaire réel de 10 % entraîne une augmentation de la charge fiscale d'environ 25 %. L'effet de répartition de la progression à chaud est d'autant plus important. Parmi les cantons, seuls les Grisons et le canton de Zoug atteignent des valeurs similaires. En ce qui concerne l'inégalité des revenus après déduction des impôts, l'effet de volume et l'effet de répartition se compensent largement comme dans les autres cantons. Pour les personnes seules, il en résulte même un léger recul de l'inégalité.

Scénario: augmentation de 10 % de tous les salaires réels		Personnes seules	Pers. mariées et familles monoparentales
Hausse de la charge fiscale Total: 16,2 %	Classes moyennes (2 ^e –4 ^e quintile de revenu)	26,1 %	23,7 %
	20 % des revenus les plus élevés (5 ^e quintile de revenu)	13,6 %	13,2 %
	5 % des revenus les plus élevés	12,1 %	11,8 %
Part de la charge fiscale des 5 % des revenus les plus élevés	Variation en points de pourcentage (valeurs initiales des cantons: environ 30 % à 50 %)	-1,68	-1,64
Inégalité des revenus Revenus après déduction des impôts	Coefficient de Gini: Variation en points d'indice (valeurs initiales: environ 0,4 à 0,5)	0,0003	0,0004
	Indice de Palma: Variation en points d'indice (valeurs initiales: environ 2 à 4)	-0,014	0,004
	Part des 5 % de revenus les plus élevés par rapport au total des revenus: Variation en points de pourcentage (valeurs initiales: environ 20 % à 35 %)	0,08	0,09

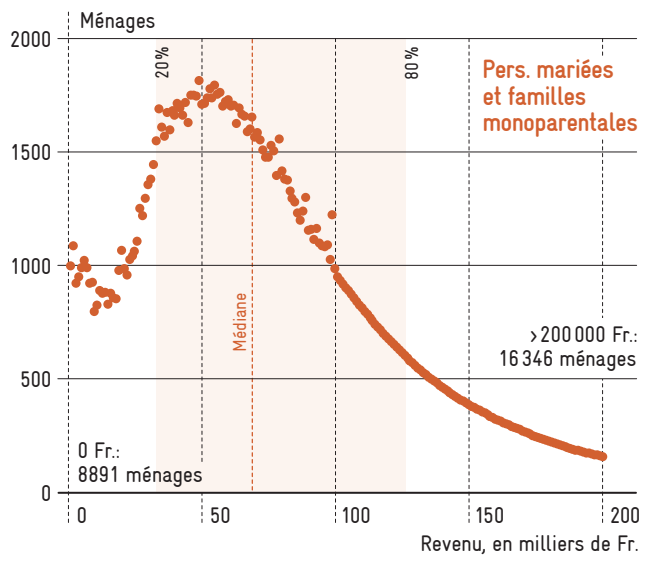
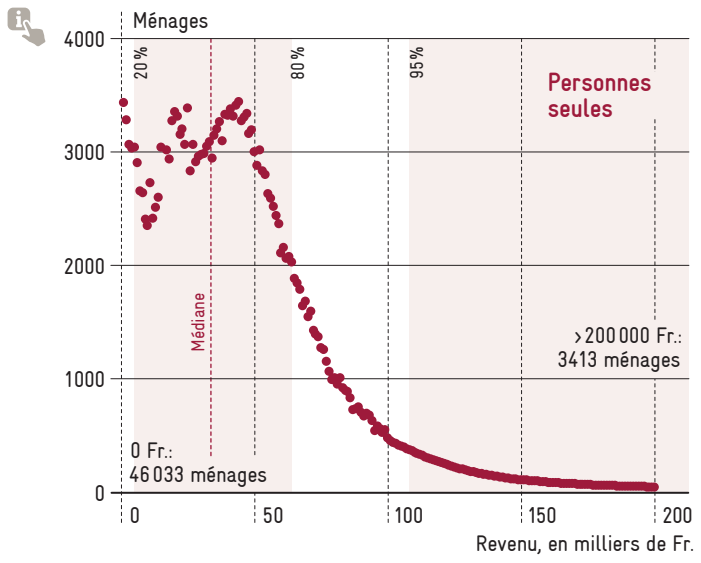


Taux d'imposition et dette fiscale



Distribution des revenus imposables

VD

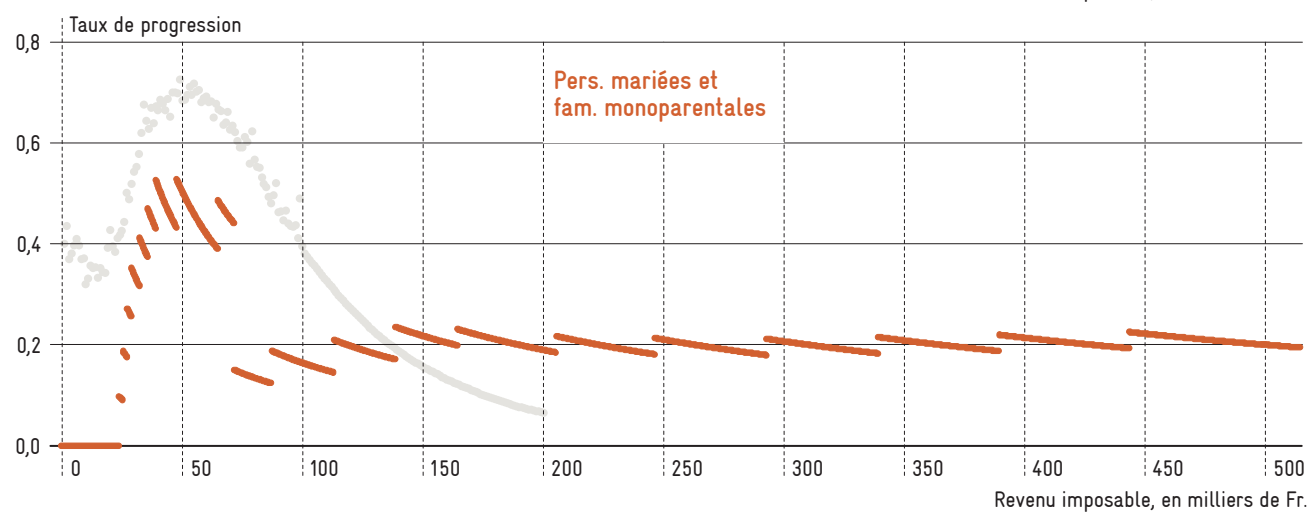
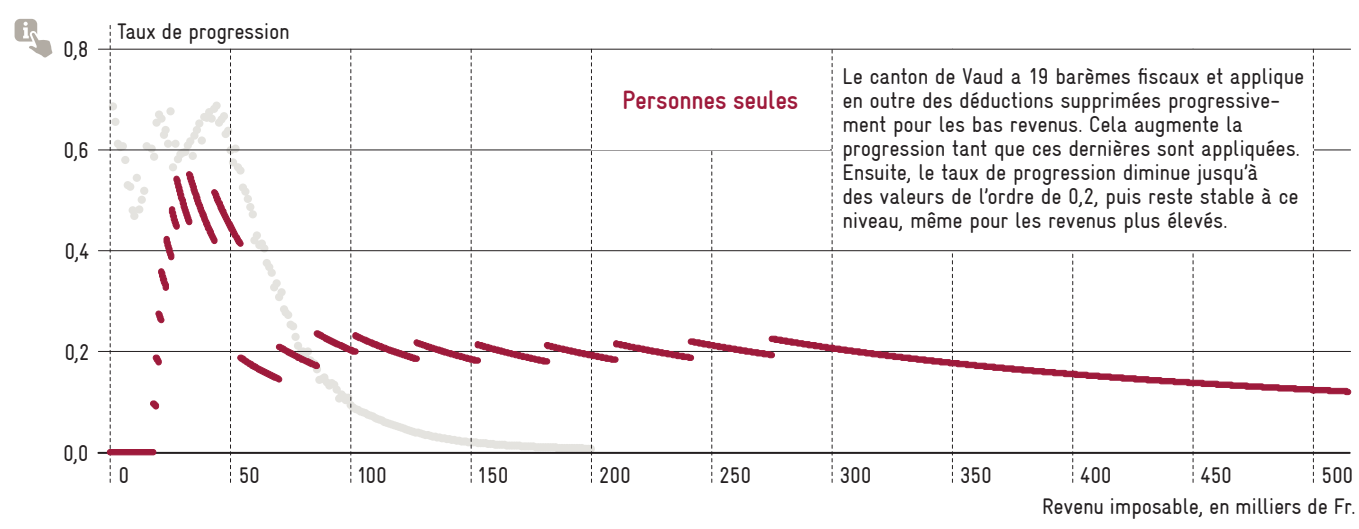


Nombre de ménages	288 729
Revenu imposable agrégé, en mia. de Fr.	12 150
Paielements d'impôts agrégés, en mio. de Fr.	1935

Nombre de ménages	204 558
Revenu imposable agrégé, en mia. de Fr.	19 475
Paielements d'impôts agrégés, en mio. de Fr.	3580

Progression

VD



Effet absolu de volume de la progression à chaud

 **208,2 mio. de Fr.**

Charge fiscale supplémentaire en 2020 en raison de la croissance des salaires réels entre 2010 et 2020 (8,43%)

Dans le canton de Vaud, tant l'effet relatif de volume que l'effet de répartition de la progression à chaud se situent à peu près au milieu par rapport aux autres cantons. La progression à chaud n'a pas d'influence notable sur l'inégalité des revenus après déduction des impôts dans le canton de Vaud. Seul l'indice de Palma varie légèrement, mais pas de la même manière pour les personnes seules et pour les personnes mariées ou les familles monoparentales.

Effet relatif de volume de la progression à chaud

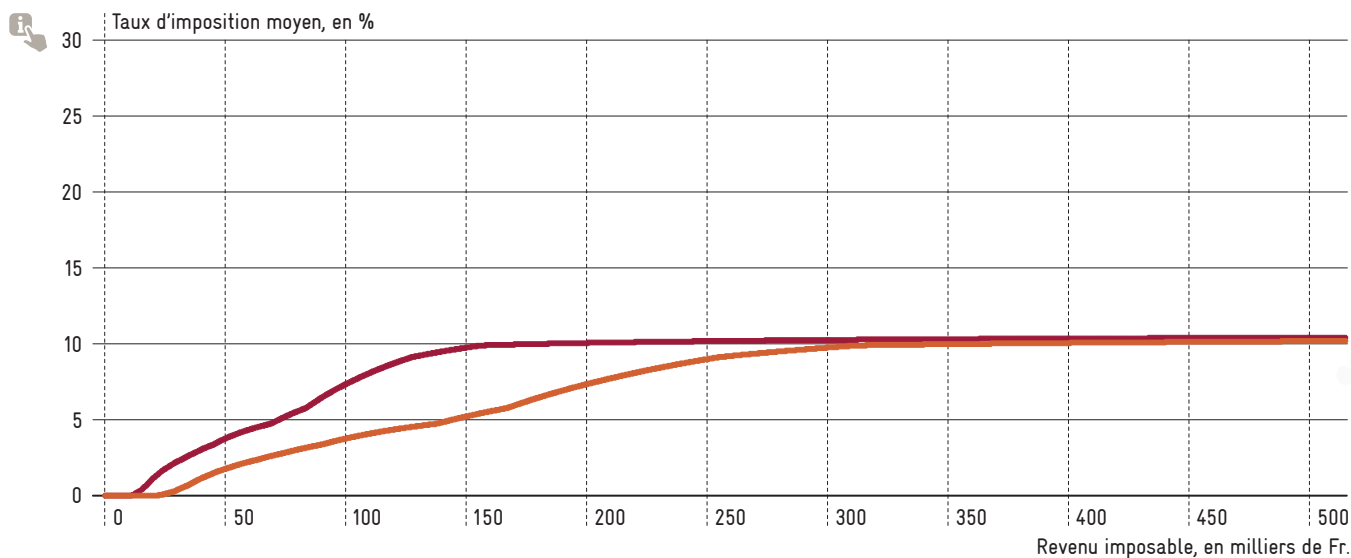
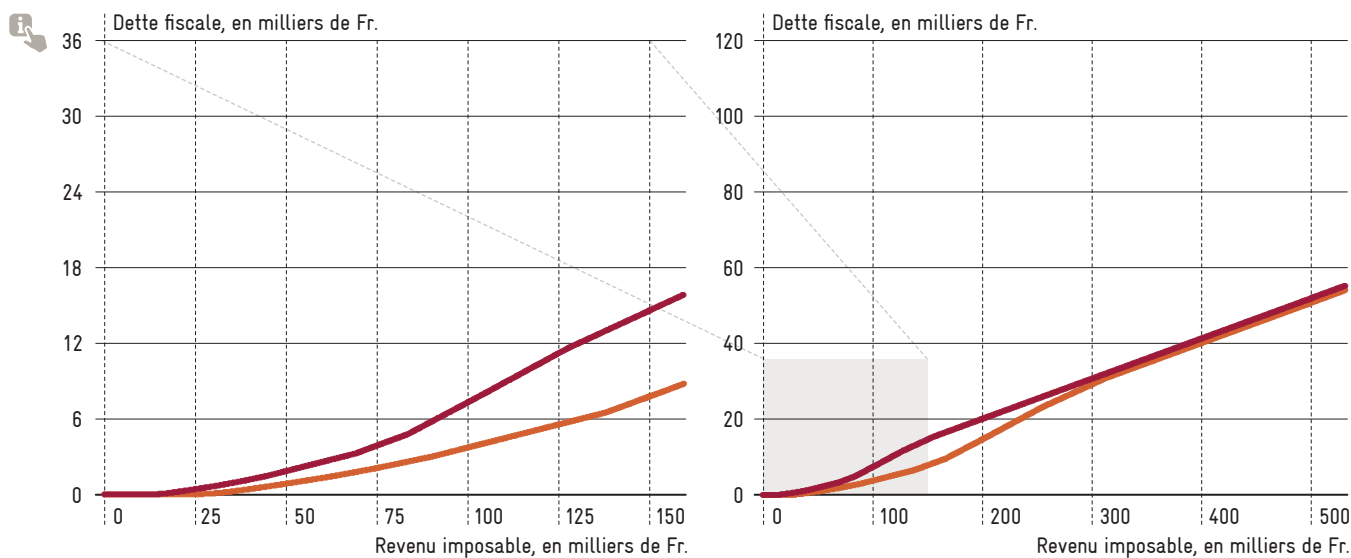
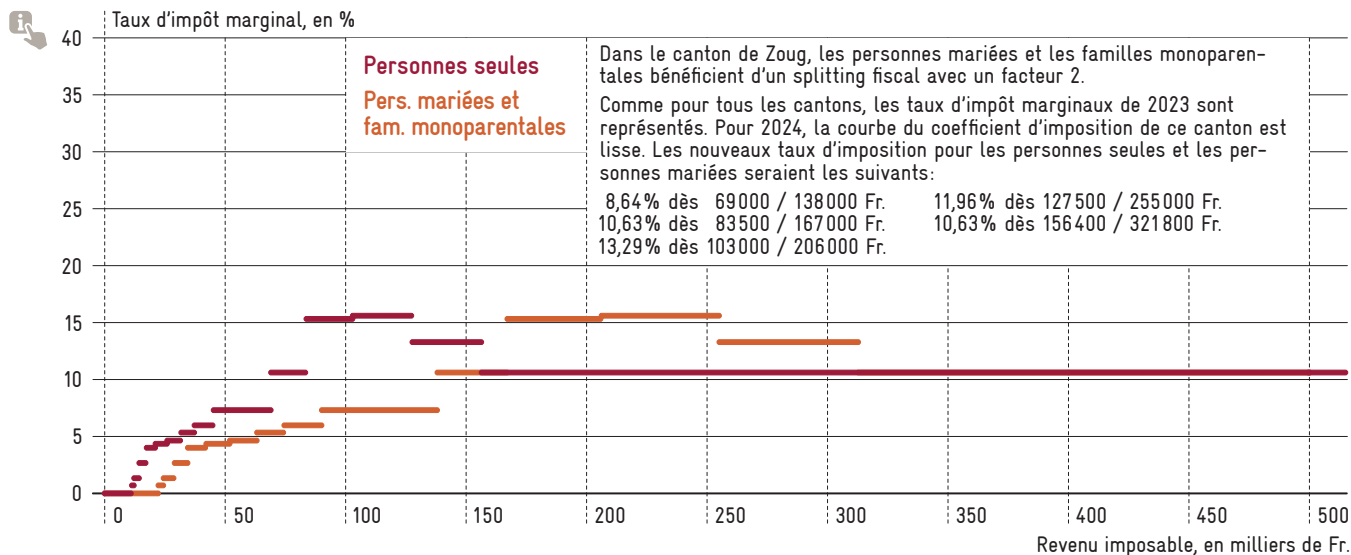
 **0,48**

Part surproportionnelle de l'augmentation de la charge fiscale totale, en points de pourcentage par % de croissance des salaires réels

Scénario: augmentation de 10% de tous les salaires réels		Personnes seules	Pers. mariées et familles monoparentales
Hausse de la charge fiscale Total: 14,8%	Classes moyennes (2 ^e –4 ^e quintile de revenu)	21,6%	16,9%
	20% des revenus les plus élevés (5 ^e quintile de revenu)	13,1%	12,7%
	5% des revenus les plus élevés	12,5%	12,0%
Part de la charge fiscale des 5% des revenus les plus élevés	Variation en points de pourcentage (valeurs initiales des cantons: environ 30% à 50%)	-1,05	-0,73
Inégalité des revenus Revenus après déduction des impôts	Coefficient de Gini: Variation en points d'indice (valeurs initiales: environ 0,4 à 0,5)	0,0008	0,0009
	Indice de Palma: Variation en points d'indice (valeurs initiales: environ 2 à 4)	-0,010	0,015
	Part des 5% de revenus les plus élevés par rapport au total des revenus: Variation en points de pourcentage (valeurs initiales: environ 20% à 35%)	0,05	0,04

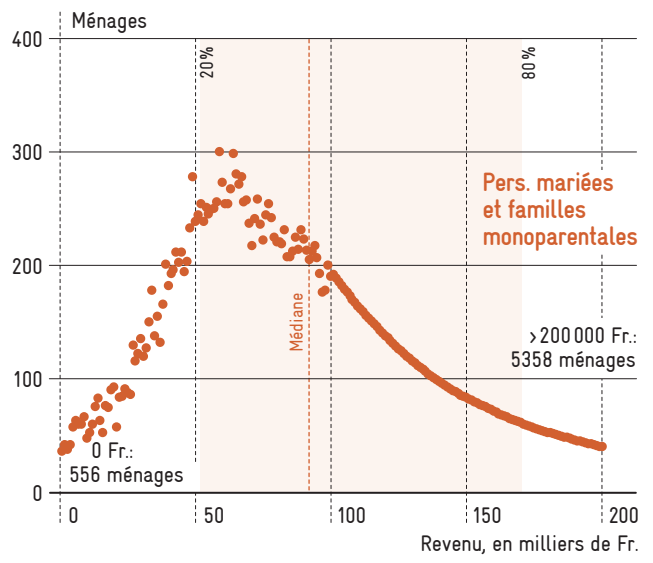
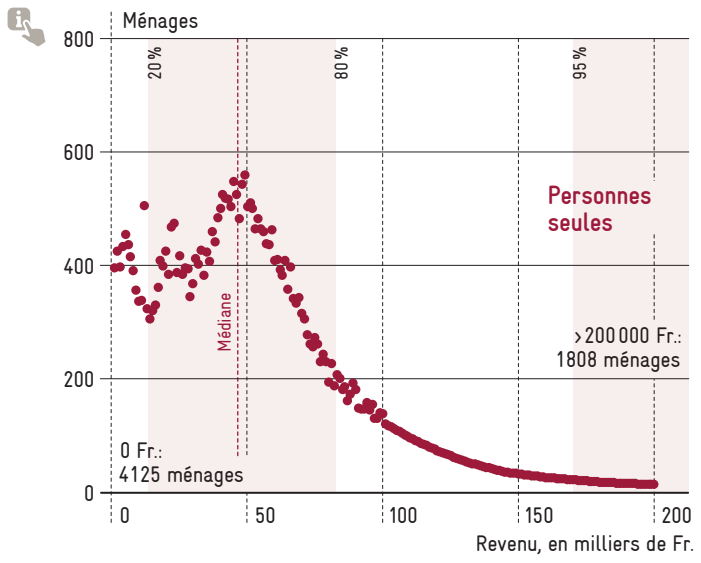


Taux d'imposition et dette fiscale



Distribution des revenus imposables

ZG

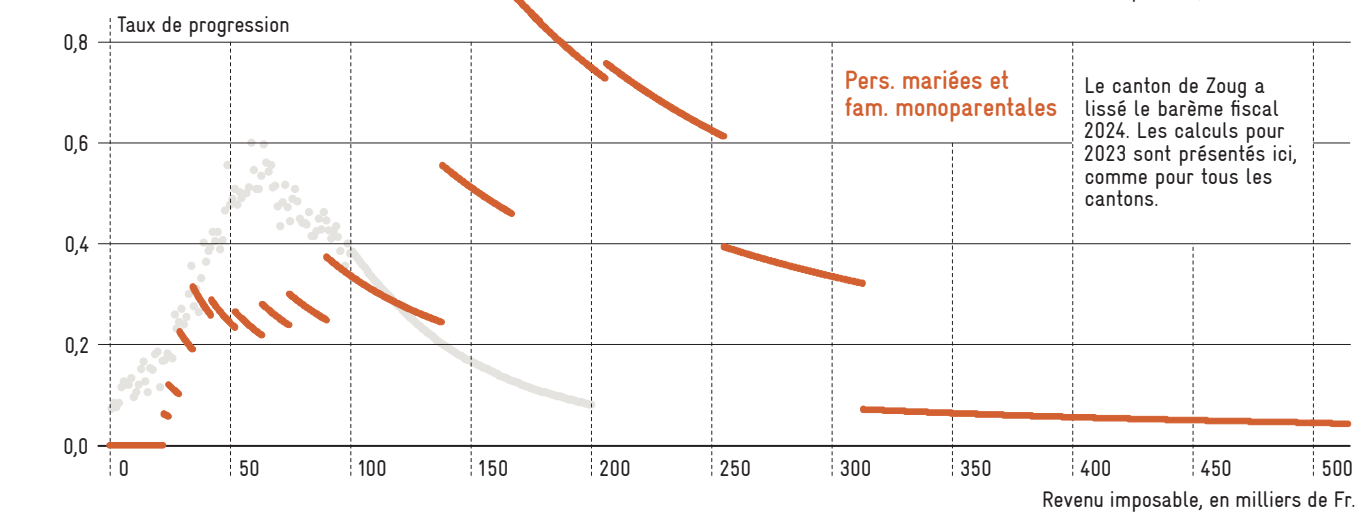
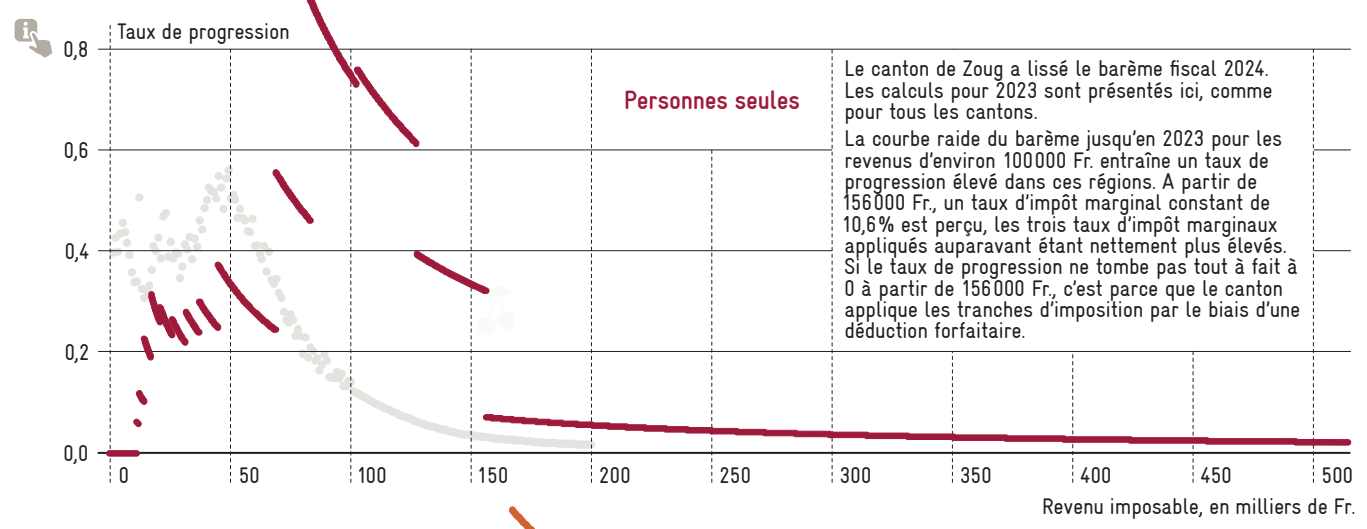


Nombre de ménages	45853
Revenu imposable agrégé, en mia. de Fr.	3170
Paielements d'impôts agrégés, en mio. de Fr.	234

Nombre de ménages	33026
Revenu imposable agrégé, en mia. de Fr.	5366
Paielements d'impôts agrégés, en mio. de Fr.	411

Progression

ZG



Effet absolu de volume de la progression à chaud



19,1 mio. de Fr.

Charge fiscale supplémentaire en 2020 en raison de la croissance des salaires réels entre 2010 et 2020 (8,43%)

Effet relatif de volume de la progression à chaud



0,40

Part surproportionnelle de l'augmentation de la charge fiscale totale, en points de pourcentage par % de croissance des salaires réels

La progression générale du système fiscal zougais, compte tenu de la distribution des revenus de sa population, est relativement faible malgré des valeurs élevées pour certaines tranches. Cela se reflète dans l'effet relatif de volume, qui est le deuxième plus faible des cantons étudiés. Avec la révision des barèmes fiscaux en 2024, il diminue même encore un peu plus pour atteindre 0,38. L'effet de répartition de la progression à chaud est en revanche très élevé dans le canton de Zoug. Jusqu'en 2023, il était le plus élevé de tous les cantons, et en 2024, il était encore le deuxième plus élevé. Malgré cela, la progression à chaud n'y conduit pas à une augmentation notable de l'inégalité des revenus après déduction des impôts.

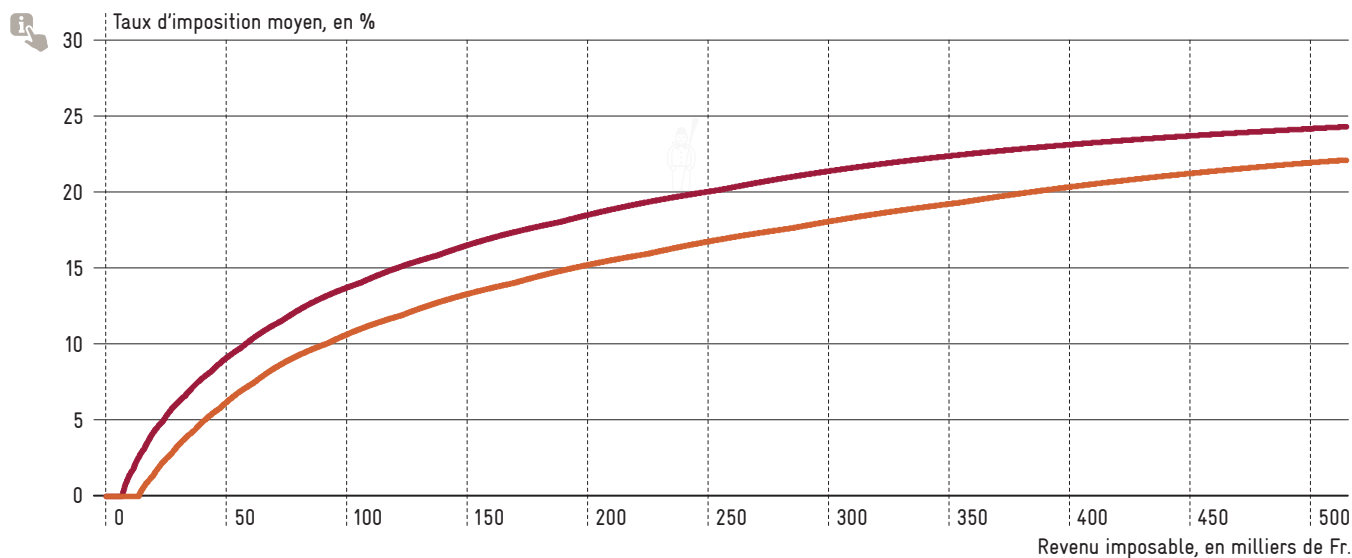
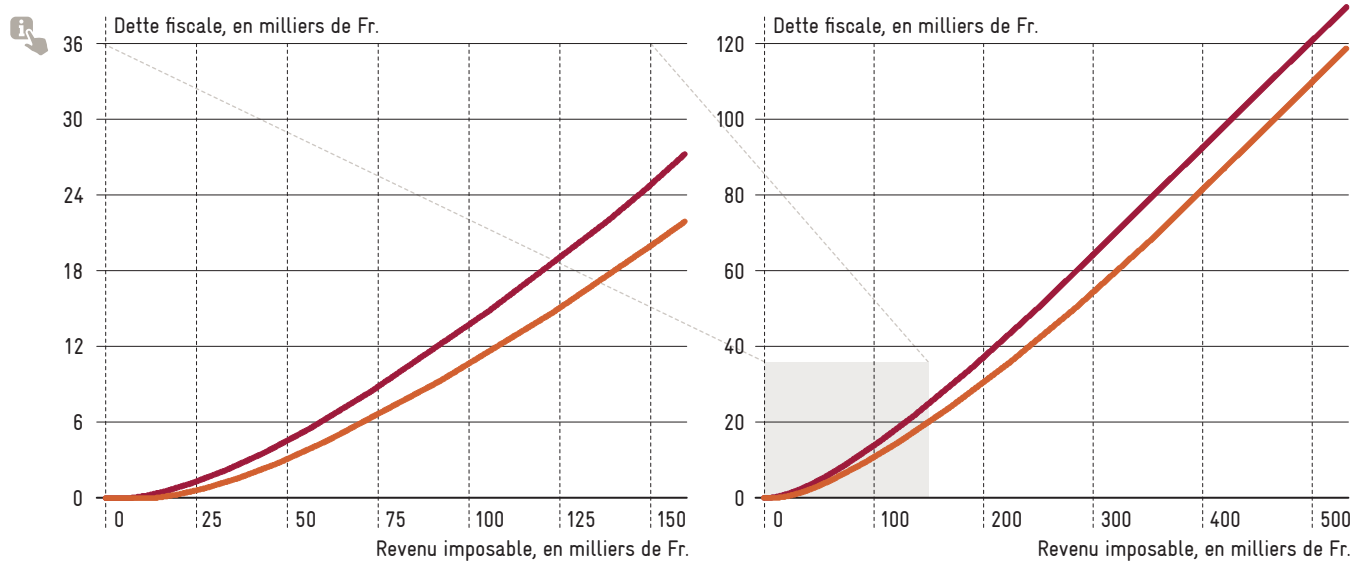
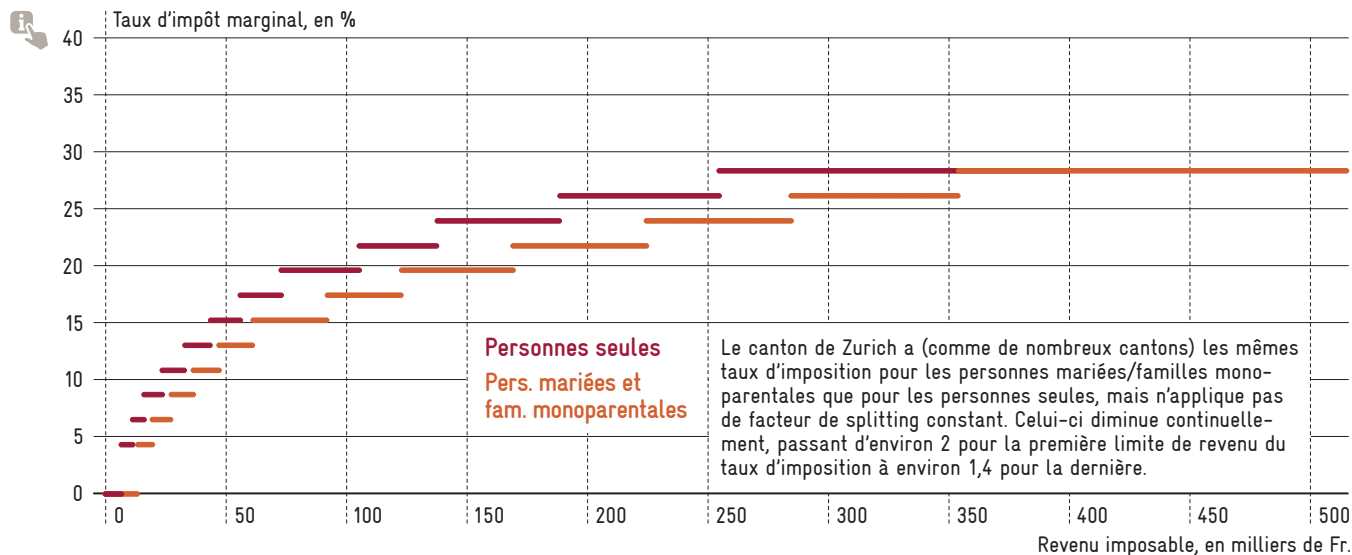


Scénario: augmentation de 10% de tous les salaires réels

		Personnes seules	Pers. mariées et familles monoparentales
Hausse de la charge fiscale Total: 14,0%	Classes moyennes (2 ^e –4 ^e quintile de revenu)	20,5%	20,7%
	20% des revenus les plus élevés (5 ^e quintile de revenu)	12,9%	11,9%
	5% des revenus les plus élevés	10,2%	10,2%
Part de la charge fiscale des 5% des revenus les plus élevés	Variation en points de pourcentage (valeurs initiales des cantons: environ 30% à 50%)	-1,92	-1,63
Inégalité des revenus Revenus après déduction des impôts	Coefficient de Gini: Variation en points d'indice (valeurs initiales: environ 0,4 à 0,5)	0,0002	0,0004
	Indice de Palma: Variation en points d'indice (valeurs initiales: environ 2 à 4)	0,006	0,008
	Part des 5% de revenus les plus élevés par rapport au total des revenus: Variation en points de pourcentage (valeurs initiales: environ 20% à 35%)	0,10	0,09

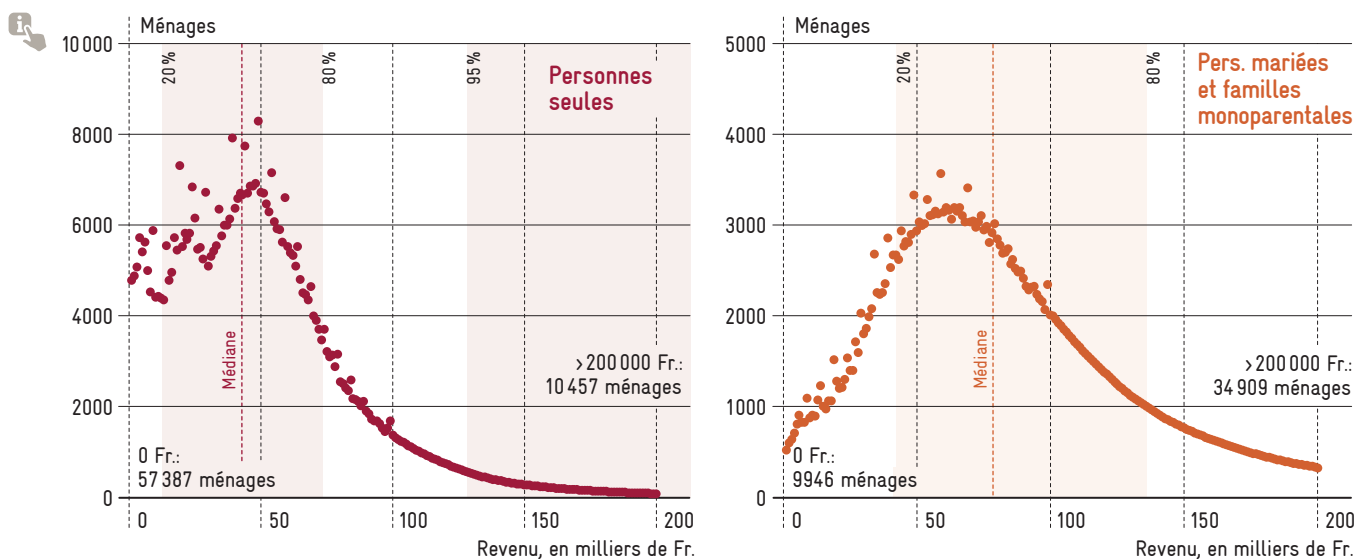


Taux d'imposition et dette fiscale



Distribution des revenus imposables

ZH

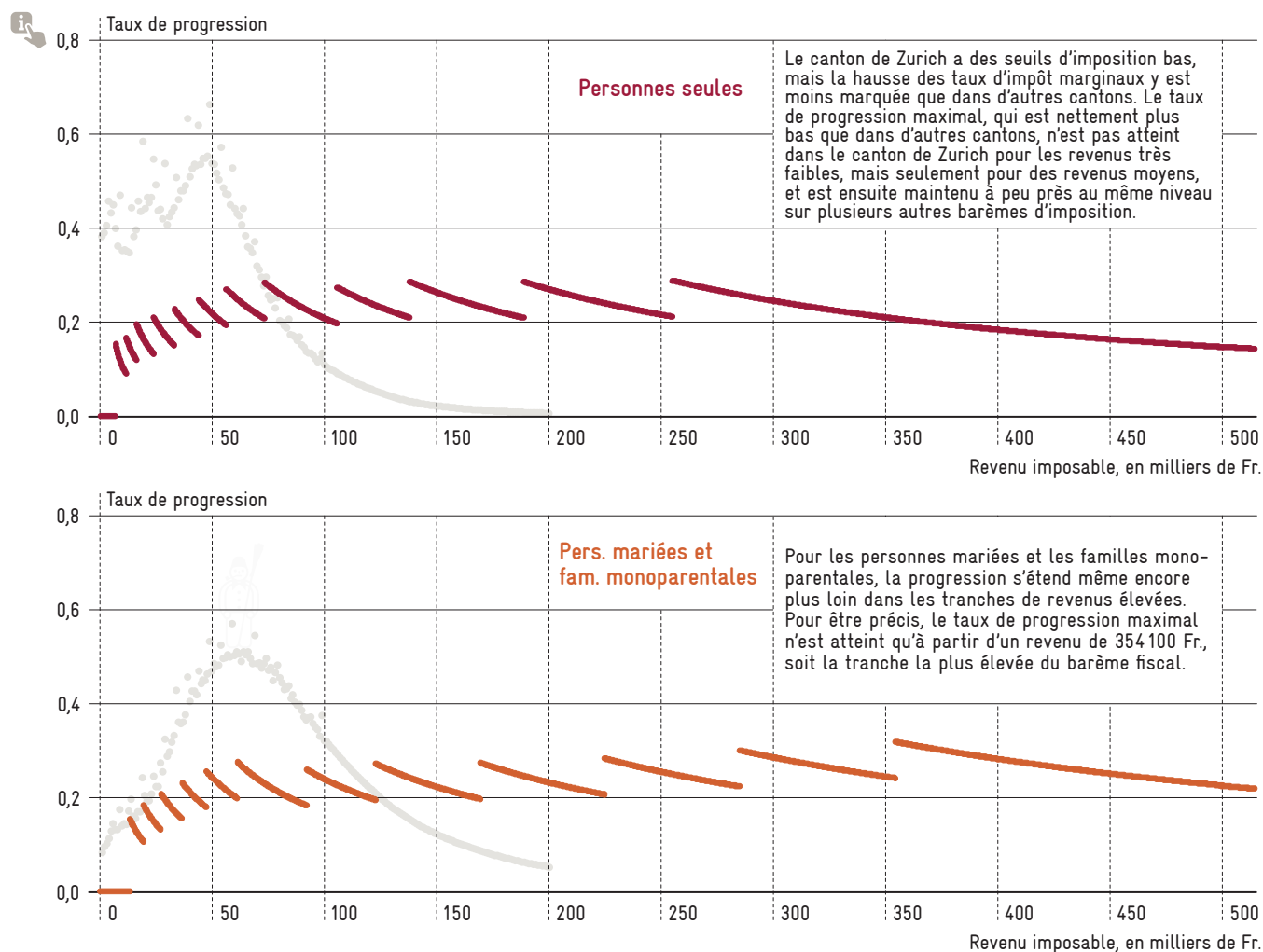


Nombre de ménages	588 659
Revenu imposable agrégé, en mia. de Fr.	30 581
Paielements d'impôts agrégés, en mio. de Fr.	3 385

Nombre de ménages	361 765
Revenu imposable agrégé, en mia. de Fr.	39 785
Paielements d'impôts agrégés, en mio. de Fr.	4 992

Progression

ZH



Effet absolu de volume de la progression à chaud



322,7 mio. de Fr.

Charge fiscale supplémentaire en 2020 en raison de la croissance des salaires réels entre 2010 et 2020 (8,43%)

Effet relatif de volume de la progression à chaud



0,48

Part surproportionnelle de l'augmentation de la charge fiscale totale, en points de pourcentage par % de croissance des salaires réels

La progressivité de l'impôt sur le revenu zurichois se situe dans la moyenne, ce qui se traduit par un effet relatif de volume moyen de la progression à chaud. De tous les cantons, celui de Zurich présente toutefois la répartition la plus uniforme de la progressivité sur la fourchette des revenus. L'effet de répartition de la progression à chaud est donc relativement faible. En fin de compte, dans le canton de Zurich, comme dans d'autres cantons, la progression à chaud n'a pas d'effet notable sur l'inégalité des revenus après déduction des impôts. Pour la majorité des indicateurs d'inégalité, on obtient toutefois pour Zurich, contrairement aux autres cantons, des signes négatifs. En cas de doute, la progression à chaud aurait donc plutôt tendance à réduire l'inégalité des revenus après déduction des impôts qu'à l'augmenter.



Scénario: augmentation de 10% de tous les salaires réels

		Personnes seules	Pers. mariées et familles monoparentales
Hausse de la charge fiscale Total: 14,8%	Classes moyennes (2 ^e –4 ^e quintile de revenu)	17,4%	17,0%
	20% des revenus les plus élevés (5 ^e quintile de revenu)	14,0%	13,2%
	5% des revenus les plus élevés	13,0%	12,3%
Part de la charge fiscale des 5% des revenus les plus élevés	Variation en points de pourcentage (valeurs initiales des cantons: environ 30% à 50%)	-0,72	-0,83
Inégalité des revenus Revenus après déduction des impôts	Coefficient de Gini: Variation en points d'indice (valeurs initiales: environ 0,4 à 0,5)	-0,0003	-0,0001
	Indice de Palma: Variation en points d'indice (valeurs initiales: environ 2 à 4)	-0,006	-0,001
	Part des 5% de revenus les plus élevés par rapport au total des revenus: Variation en points de pourcentage (valeurs initiales: environ 20% à 35%)	0,00	0,02

Bibliographie

- Administration fédérale des finances, AFF (2024) : statistique financière. www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/finanzstatistik/daten.html
- Administration fédérale des contributions, AFC (2023) : Données sur la distribution des revenus dans les cantons de 2010 à 2019.
- Administration fédérale des contributions, AFC (2024) : Coefficients d'impôt, déductions et barèmes en Suisse. www.estv.admin.ch/estv/fr/accueil/afc/statistiques-fiscales/coefficients-impot-deductions-baremes.html
- Administration fédérale des contributions, AFC (2024b) : Impôt sur le revenu – déductions sociales: Déduction par enfant. www.estv.admin.ch/dam/estv/de/dokumente/estv/steuersystem/steuermaepchen/kinderabzug-e-de-fr.pdf.download.pdf/kinderabzug-e-de-fr.pdf
- Bonato, Mario (2024) : Lutter contre les hausses d'impôts invisibles. Avenir Suisse. avenir-suisse.ch/fr/lutter-contre-les-hausses-dimpots-invisibles/
- Canton de Zoug (2023) : Der Regierungsrat erläutert. Änderung des Steuergesetzes vom 6. Juli 2023.
- Rühli, Lukas, & Bonato, Mario (2023) : Progression à chaud – Analyse pour la suppression d'une inconnue fiscale. Avenir Suisse. avenir-suisse.ch/fr/publication/progression-a-chaud/
- Rühli, Lukas (2023) : Warum wird die warme Progression nicht ausgeglichen? Avenir Suisse. avenir-suisse.ch/publication/warme-progression/
- Rühli, Lukas (2023b) : Les effets de la progression à chaud depuis 1989. Avenir Suisse. avenir-suisse.ch/fr/les-effets-de-la-progression-a-chaud-depuis-1989/
- Schnell, Patrick (2023) : Quand la croissance des salaires dépend de la méthode. Avenir Suisse. avenir-suisse.ch/fr/quand-la-croissance-des-salaires-depend-de-la-methode/

Lois sur les impôts

- Confédération : Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LFID), 642.11
- Berne : Loi sur les impôts (LI), 661.11
- Bâle-Ville : Gesetz über die direkten Steuern (Steuergesetz, StG), 640.100
- Genève : Loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP)
- Grisons : Steuergesetz für den Kanton Graubünden, 720.000
- Schaffhouse : Gesetz über die direkten Steuern, 641.100
- Tessin : Legge tributaria (LT), 640.100
- Vaud : Loi sur les impôts directs cantonaux (LI), 642.11
- Zoug : Steuergesetz, 632.1
- Zürich : Steuergesetz (StG), 631.1



La publication qui accompagne ces fiches d'information peut être téléchargée ici : avenir-suisse.ch/fr/publication/progression-a-chaud-quantification-des-effets-en-suisse/

Auteurs Lukas Rühli, Eveline Hutter
Editeur Avenir Suisse, Zürich
ISSN 2813-8481
Download avenir-suisse.ch/fr/publication/progression-a-chaud-quantification-des-effets-en-suisse/

avenir suisse

Cette oeuvre est protégée par le droit d'auteur. Avenir Suisse étant intéressé à la diffusion des idées présentées ici, l'utilisation par des tiers des conclusions, des données et des graphiques de cette oeuvre est expressément souhaitée à condition que la source soit indiquée de façon précise et bien visible et que les dispositions légales en matière de droits d'auteur soient respectées.

avenir-suisse.ch info@avenir-suisse.ch +41 44 445 90 00

